

Ville de Saint-Pierre-des-Corps

(Indre-et-Loire)



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2024

Procès-verbal

VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

Séance du mercredi 9 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi neuf octobre à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Convocations adressées le 3 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : Olivier CONTE, Éloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI, Alain DELANCHY, Jeanine MÉTAIS, Mickaël CHAPEAU, Gamzé AK, Alain GARCIA, Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Emmanuel FRANÇOIS, Mukerrem AK, Laurence LEFÈVRE, Stéphane AUDUSSEAU, Gilles FRÉMONT, Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Béatrice GROSLÉRON.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Annick MARICHAL

Éloïse DRAPEAU

Romain DANGER

Christophe DE AMORIM

Annick VOLATIANA

Samira MOKADEM

Mohamed BENBEDRA

Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD

Anis GUELMAMI

procuration à Amin BRIMOU

procuration à Laurence LEFÈVRE (jusqu'à 19h40)

procuration à Mickaël CHAPEAU

procuration à Alain GARCIA

procuration à Gamzé AK

procuration à Jeanine MÉTAIS

procuration à Michel SOULAS

procuration à Sylvie LENOBLE

Procuration à Cyrille JEANNEAU (jusqu'à 19h45)

ABSENTS : Pascaline DAUMAIN, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane AUDUSSEAU

ORDRE DU JOUR

VŒU :	6
2024 10 09 – 01 : VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE D'OPPOSITION <i>J'AIME SAINT-PIERRE-DES-CORPS</i> – MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉFLEXION TRANSPARTISANE POUR UNE POLITIQUE D'AIDES SPÉCIFIQUES AUX FAMILLES MONOPARENTALES	6
PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 17 JUILLET ET 18 SEPTEMBRE 2024 :	7
2024 10 09 – 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024	7
2024 10 09 – 03 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024	8
ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	9
2024 10 09 – 04 : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	9
2024 10 09 – 05 : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNTS ET D'OUVERTURES DE LIGNES DE TRÉSORERIE	13
2024 10 09 – 06 : COMMISSIONS CONSULTATIVES MUNICIPALES	17
2024 10 09 – 07 : CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – DÉSIGNATION	21
2024 10 09 – 08 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – NOUVELLE DÉSIGNATION DES MEMBRES – COLLÈGE DES ÉLUS	23
2024 10 09 – 09 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – NOUVELLE DÉSIGNATION DES MEMBRES	28
ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE – NOUVELLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE	29
2024 10 09 – 10 : ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE (AMIL) – NOUVELLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ...	30
2024 10 09 – 11 : NOUVELLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE SUIVI SUR SITE (CSS)	30
2024 10 09 – 12 : CAISSE DES ÉCOLES – NOUVELLE DÉSIGNATION DES MEMBRES	31
FINANCES :	33
2024 10 09 – 13 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2024	33
2024 10 09 – 14 : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE	39
2024 10 09 – 15 : MODIFICATION DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS À TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLÉ – EX CRÉDITS CRST	40
2024 10 09 – 16 : TARIFS CULTURE SAISON 2024-2025	43
2024 10 09 – 17 : REMBOURSEMENT CONTRAVENTION	44
RESSOURCES HUMAINES :	48
2024 10 09 – 18 : MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS	48
2024 10 09 – 19 : MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE	50
2024 10 09 – 20 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL	52
2024 10 09 – 21 : CRÉATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE À TEMPS COMPLET, NON PERMANENT	54
2024 10 09 – 22 : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR CITÉ ÉDUCATIVE EN CONTRAT DE PROJET	56
2024 10 09 – 23 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL À TEMPS COMPLET DE 3 POSTES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	58
2024 10 09 – 24 : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	59
2024 10 09 – 25 : AVENANTS N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS ET TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE	65
URBANISME :	67
2024 10 09 – 26 : ACQUISITION PARCELLES – BASSIN DES SABLONS, RUE MARCEL CACHIN	67
2024 10 09 – 27 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA SPL, SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMÉNAGEMENT	73
2024 10 09 – 28 : AVIS SUR LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ MENUT RECYCLAGE EN VUE DE DÉPLACER L'ACTIVITÉ DE COLLECTE, DE TRI ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉTALLIQUES EN PROVENANCE DES PARTICULIERS	74
2024 10 09 – 29 : COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	80
QUESTIONS ORALES :	82
QUESTION ORALE DU GROUPE <i>AGIR ENSEMBLE</i>	82

La séance est ouverte à 18 h 07.

M. CONTE : Bonsoir à tous, bonsoir à toutes.

Bienvenue, merci d'être présents pour ce Conseil municipal du 9 octobre.

Avant d'ouvrir ce Conseil municipal, je vous fais un rappel des règles de bienséance et je vous rappelle que tout manquement ou trouble à l'ordre public peut faire l'objet d'une expulsion de la salle du Conseil. Et si les désordres continuent, on peut peut-être demander le huis clos en séance.

J'ai deux informations à vous donner avant d'ouvrir. Dans un premier temps, je vais vous présenter Tristan Migné qui est notre nouveau Directeur des Services Techniques de la Ville. Voilà.

Deuxième information : vous avez dû entendre aujourd'hui des sirènes. Nous avons eu beaucoup de personnes qui sont venues en Mairie justement, par rapport à ça. C'était un exercice qui était organisé sur le site pétrolier, il était prévu. J'étais en Préfecture avec le Préfet et Monsieur Gérard, le Directeur général des Services : c'était un petit peu pour la mise en place et pour voir les failles potentielles sur la mise en route de tous les services de sécurité, par rapport à cette situation. Donc si jamais vous avez des habitants qui viennent vers vous, l'explication est toute simple : c'était un exercice qui était prévu sur le site pétrolier.

Voilà donc je vais vous faire l'appel des pouvoirs qui m'ont été transmis :

- Madame Annick Marichal donne pouvoir à Monsieur Amin Brimou
- Monsieur Romain Danger donne pouvoir à Monsieur Mickaël Chapeau
- Madame Éloïse Drapeau donne pouvoir à Madame Laurence Lefèvre jusqu'à son arrivée : il doit lui rester une demi-heure de route, à peu près.
- Madame Annick Volatiana donne pouvoir à Madame Gamzé Ak
- Monsieur Christophe De Amorim donne pouvoir à Monsieur Alain Garcia
- Monsieur Anis Guelmami donne pouvoir à Monsieur Cyrille Jeanneau, jusqu'à son arrivée
- Madame Laëtitia Allyasbgran-Quintard donne pouvoir à Madame Sylvie Lenoble, jusqu'à son arrivée.
- Monsieur Mohamed Benbedra donne pouvoir à Monsieur Michel Soulas.
- Madame Samira Mokadem donne pouvoir à Madame Jeanine Métais jusqu'à son arrivée.

Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil municipal et j'ai besoin d'un Secrétaire de séance : donc Monsieur Audusseau.

Un secrétaire de séance est désigné : Monsieur Stéphane AUDUSSEAU.

M. CONTE : Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Je souhaite juste prendre la parole en début de Conseil pour dire que je retire ma question orale, puisque le compte-rendu de la Commission Sports y a répondu. Je précise quand même pour le public que j'ai reçu le compte-rendu de la Commission Sports lundi, à ma demande, par email. Donc c'est un peu tardif, vu que la Commission Sports a eu lieu le 9 septembre de mémoire.

M. CONTE : Effectivement, le compte-rendu est arrivé tardivement, et je m'en excuse.

Donc nous allons ouvrir par les vœux, avec le vœu du groupe *J'aime Saint-Pierre* que Monsieur Jeanneau va nous présenter.

M. JEANNEAU : Tout à fait, en espérant que le micro fonctionne. Pour l'instant oui, donc c'est impeccable.

[TIME CODE : 04mn20]

VŒU :

2024 10 09 – 01 : Vœu présenté par le groupe d'opposition J'aime Saint-Pierre-des-Corps – Mise en œuvre d'une réflexion transpartisane pour une politique d'aides spécifiques aux familles monoparentales

Rapporteur : M. Cyrille JEANNEAU

De récentes études ont mis en évidence la précarité sociale et monétaire d'un très grand nombre de familles monoparentales en France : accès aux droits et à la santé, emploi, logement, mode de garde, mobilité... Toutes ces difficultés font le quotidien de ces familles.

Par un engagement avant tout politique, la ville de Ris-Orangis (Essonne) a mis en place, début 2024, un statut communal qui ouvre l'accès à des droits spécifiques aux familles monoparentales. 21 mesures, allant de l'aide à la recherche d'emploi à l'enseignement du français, ont été votées en Conseil municipal et seront mises en application dans les mois à venir. Une première en France.

Cette initiative démontre que des actions locales concrètes peuvent avoir un impact significatif sur la vie des familles monoparentales.

En 2021, à Saint-Pierre-des-Corps, on recense 1 958 familles avec enfants dont 752 familles monoparentales soit 38 % des familles avec enfants. (Source Cnaf 31/12/2021) Parmi ces familles monoparentales, 145 ont des enfants de moins de 3 ans.

Nous demandons que le Conseil Municipal décide de valider la mise en œuvre d'une réflexion transpartisane sur les problématiques rencontrées par les familles monoparentales de la ville, afin d'étudier la possibilité d'une mise en place d'aides spécifiques.

M. CONTE : Y a-t-il des questions, des prises de parole concernant ce vœu ?

Nous avons décidé nous, à notre niveau, de soutenir ce vœu puisque c'est que c'est vraiment un travail que nous souhaitons aussi mettre en place. On l'a évoqué dans le cadre du CCAS, mais cela relève aussi de l'Éducation, etc. Donc nous allons complètement dans ce sens-là, de mettre en place cette réflexion transpartisane. Donc oui, nous, au niveau de la majorité, nous allons voter pour.

M. JEANNEAU : Alors si nous parlons des modalités, qu'est-ce que vous prévoyez ? Prévoyez-vous d'abord une Commission générale, pour faire le point et l'audit de tous les éléments ? Et après, une Commission *ad hoc* qui puisse se réunir très rapidement dans le temps, avec une périodicité, de façon qu'on puisse avancer ?

Car le travail fait par Ris-Orangis a mis un an à peu près, je dirais, avant de se mettre en place... Donc il faut le mettre en place très rapidement afin que nous soyons effectifs, je dirais à la rentrée de septembre 2025 par exemple...

M. CONTE : Alors nous n'allons pas partir d'une feuille blanche, parce qu'on va peut-être se servir de ce qui s'est passé à Ris-Orangis.

Donc effectivement, je pense que nous allons déjà commencer par reprendre tous ces éléments, faire travailler certains services pour qu'ils nous préparent des éléments de travail, et nous ferons bien sûr une Commission générale. Puisque la volonté est de mener une réflexion transpartisane et que tout ce monde puisse intervenir...

M. JEANNEAU : L'idée c'est de fonctionner en mode projet : autrement dit de réunir l'ensemble des acteurs, qu'ils soient internes ou extérieurs à la municipalité bien sûr. Merci.

M. CONTE : Oui, oui.

M. SOULAS : Pour ce qui est du groupe *A GaucheS Toute !*, évidemment, nous soutenons ce vœu.

M. CONTE : Des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte le vœu à l'unanimité. (30 voix pour)

[TIME CODE : 07mn40]

M. CONTE : Nous vous avons remis le suivi des vœux, et nous avons reçu deux réponses à la suite d'un vœu de mai 2024. Les réponses du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) et de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) vous ont été transmises. Pas de remarques particulières ? Non ? OK.

M. SOULAS : C'est vrai que comme le dit Monsieur Rosmorduc, ces courriers n'apportent pas de réponse, quand même... C'est un courrier « gentil », dirons-nous...

M. CONTE : C'est ça !

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet.

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 17 JUILLET ET 18 SEPTEMBRE 2024 :

2024 10 09 – 02 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2024

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2024 a été établi et transmis, pour approbation des membres présents à la séance.

Les éventuelles remarques des élus doivent être transmises 48 heures avant la séance d'approbation. Elles seront vérifiées par le secrétariat général au sein de l'enregistrement, pour éventuelles prises en compte dans le procès-verbal.

Énumération des remarques notifiées : /

Monsieur le Maire demande aux élus présents à la précédente séance de se prononcer.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2024,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 17 juillet 2024.*

M. CONTE : Avez-vous des remarques particulières ? Non ? Donc le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

- ***approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2024,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 17 juillet 2024***

[TIME CODE : 08mn50]

2024 10 09 – 03 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2024

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Les éventuelles remarques des élus doivent être transmises 48 heures avant la séance d'approbation. Elles seront vérifiées par le secrétariat général au sein de l'enregistrement, pour éventuelles prises en compte dans le procès-verbal.

Énumération des remarques notifiées : /

Monsieur le Maire demande aux élus présents à la précédente séance de se prononcer.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 18 septembre 2024,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 18 septembre 2024.*

M. CONTE : Nous passons au procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre. Pas de remarques ?

C'est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 18 septembre 2024,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 18 septembre 2024.**

[TIME CODE : 08mn56]

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2024 10 09 – 04 : Délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, ainsi que celle des adjoints,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Considérant que la commune avait déjà délibéré pour accorder certaines délégations à Monsieur Emmanuel FRANÇOIS, Maire démissionnaire,

Considérant qu'il y a lieu de faire poursuivre les délégations données au Maire,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée
 - des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée
 - de tous les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2, ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code*
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.*
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant des accidents incluant des personnes*
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire ou les permis d'aménager.*
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*
- *d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,*
- *d'abroger les délibérations 2020-217 du 24/09/2020 et 2021-50 du 19/05/2021,*
- *de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable,*
- *de prendre acte que le Maire ou son représentant, Madame DRAPEAU, 1^{ère} adjointe, rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.*

M. CONTE : Donc en fait il a fallu reprendre ces délibérations du fait de mon élection du 18 septembre. Avez-vous des questions particulières ? Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : À l'image de ce que nous avons pu dire sur les précédentes délégations accordées à l'ancien Maire, nous trouvons que certaines ne nous conviennent pas : notamment sur la « passation, préparation, exécution des marchés publics » où du coup, le seuil de délégation correspond à celui des procédures formalisées. Alors nous n'avons pas défini de seuil entre nous, mais attribuer par simple décision des marchés publics allant jusqu'à 5 millions d'euros pour les travaux, cela ne nous semble pas opportun : nous pensons que des débats préalables en Conseil municipal devraient avoir lieu.

Donc pouvez-vous envisager de revenir sur ces seuils de délégation ? Ça c'était le premier vrai point.

Et un deuxième point vraiment à la marge : nous vous invitons à repréciser les droits de préemption qui vous sont accordés. Car normalement la préemption doit être encadrée par le Conseil municipal, c'est-à-dire qu'on décide d'un champ au sein duquel on peut vous déléguer. Or là, c'est un blanc-seing qui du coup est contraire à la lettre du Code... Donc ça, vous pourrez revenir dessus ensuite, mais nous avons un sujet là-dessus.

Mais vraiment sur la question des marchés publics, pour nous il y a besoin d'un débat sur le sujet.

M. CONTE : Nous avons déjà eu le débat la dernière fois... Donc bon, mais nous, nous maintiendrons toujours cette position-là. Et oui de toute façon, on travaille surtout en Commission, avec le contrôle du Conseil.

M. JEANNEAU : Oui je rejoins Monsieur Rosmorduc sur le fait qu'en termes de droit de préemption, cela vous donne pleine latitude pour faire les choses. Or je pensais que vous étiez dans une logique de transparence... Et c'est vrai que lorsqu'on apprend, non pas en Commission Urbanisme, mais en Conseil municipal, que vous avez préempté un terrain comme on le verra tout à l'heure, eh bien on s'étonne de cette absence de transparence, puisqu'il n'y a pas eu de débat en Commission Urbanisme sur ce sujet-là.

M. CONTE : On en parlera prochainement.

M. JEANNEAU : Oui, mais la difficulté c'est que comme vous n'annoncez pas de somme maximum par rapport au droit de préemption, c'est vrai qu'en fait vous pouvez faire tout ce que vous voulez avant le Conseil municipal. Et c'est en contradiction avec ce que vous évoquiez sur la transparence.

M. CONTE : Alors j'entends, mais effectivement, en ce qui concerne ce droit de préemption qui a été exercé sur le terrain dont nous parlerons tout à l'heure, cela était prévu bien en amont. De toute façon, sur tout ce qui relève des droits de préemption et de l'urbanisme, et sur tout ce qui est à venir depuis le 18 septembre, eh bien, ce que je me suis engagé à faire, je le ferai. Donc tout cela passera par la Commission : quand il y aura des préemptions demandées sur un terrain, vous en serez informés en Commission Urbanisme.

M. ROSMORDUC : Du coup si vous engagez des limites à votre délégation, avec une règle procédurale interne, il faut le mettre dans la délibération : il n'y a pas d'obstacle à dire qu'en préalable, le Conseil municipal vous délègue tout ce qui sera passé et aura obtenu un avis favorable en Commission municipale. Ce serait un début.

Ensuite généralement, c'est quand même aussi sur des secteurs particuliers qu'on a des limites, ce n'est pas « tous azimuts ». C'est pour réaliser tel ou tel type de projet qui s'inscrirait dans un projet urbain, ou autre... Mais ce blanc-seing, encore une fois, pose la question de votre engagement : certes il est important, mais nous restons sur une délégation qui est encadrée par des règles et là en l'occurrence, on s'en affranchit.

Donc nous entendons les justifications et la promesse de procéder à cela démocratiquement, mais il faut respecter...

M. CONTE : De toute façon, nous avons des cadres réglementaires et nous sommes obligés de nous y tenir.

M. ROSMORDUC : Est-ce que vous pouvez nous préciser ces contraintes réglementaires ?

M. JEANNEAU : Oui, parce que là... Monsieur le Maire ? Je pense qu'il y a un petit souci d'interprétation...

M. CONTE : Bon, pour l'instant, sur la délibération, nous la maintenons telle qu'elle était : en fait, c'est *stricto sensu* ce que nous avons fait la dernière fois. Pas d'autres questions ?

C'est adopté à la majorité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour, 7 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Béatrice GROSLÉRON) et 2 abstentions (Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI), décide :

- le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :**
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée**
 - des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée**
 - de tous les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.**
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2, ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code**

- *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.*
- *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant des accidents incluant des personnes*
- *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- *de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*
- *de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire ou les permis d'aménager.*
- *d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*
- *d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,*
- *d'abroger les délibérations 2020-217 du 24/09/2020 et 2021-50 du 19/05/2021,*
- *de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable,*
- *de prendre acte que le Maire ou son représentant, Madame DRAPEAU, 1^{ère} adjointe, rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.*

[TIME CODE : 14mn10]

2024 10 09 – 05 : Délégations accordées à Monsieur le Maire en matière d'emprunts et d'ouvertures de lignes de trésorerie

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du conseil municipal du 18 septembre 2024, ainsi que celle des adjoints,

Vu les articles L2122-22 al.3 et, L.2122-22 al. 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 3,

La décision d'emprunter relève de la compétence de l'assemblée délibérante pour l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Cette compétence peut être déléguée.

Vu l'instruction n° 03-027-MO du 24 avril 2003, relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Il est proposé de délibérer sur la délégation permanente à accorder à Monsieur le Maire pour procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-I, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

De plus, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations de réaménagement de la dette (refinancement et renégociation) et aux ouvertures de ligne de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires s'y rapportant,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Vu le tableau des emprunts au 1^{er} octobre 2024 joint à la délibération,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1

donner délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint(e) en son absence, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites listées ci-après

Article 2

Le Maire et le 1^{er} Adjoint(e) en son absence, reçoivent délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 5 000 000 € devra donner lieu à approbation spécifique du conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins trois établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;*
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;*

- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire et le 1^{er} Adjoint en son absence, pourront conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts sur une durée supérieure ou égale à 15 ans et pour un montant supérieur ou égal à 4 000 000 € (avec ou sans intégration des indemnités de refinancement ou de remboursement anticipé) devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil municipal.

Article 3

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés, ainsi que du réaménagement de la dette conformément à l'article L2122-23.

Article 4

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint(e) en son absence, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel cumulé de 2 600 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

Article 5

Dit que cette délibération abroge la délibération n° 2020-217 du 24 septembre 2020.

M. CONTE : Alors vous avez eu la note de présentation, mais comme on vous l'indiquait en Commission des Finances, la délibération contient une modification par rapport à la dernière délibération prise. En cas de demandes pour des prêts ou des financements, nous avons souhaité recevoir trois propositions d'établissements financiers, au lieu de deux précédemment.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour et 9 abstentions (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Béatrice GROSLÉRON) décide :

Article 1

de donner délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint(e) en son absence, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites listées ci-après

Article 2

Le Maire et le 1^{er} Adjoint(e) en son absence, reçoivent délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 5 000 000 € devra donner lieu à approbation spécifique du conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L.1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins trois établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;**
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;**
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;**
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;**
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;**
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.**

Par ailleurs, le Maire et le 1^{er} Adjoint en son absence, pourront conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts sur une durée supérieure ou égale à 15 ans et pour un montant supérieur ou égal à 4 000 000 € (avec ou sans intégration des indemnités de refinancement ou de remboursement anticipé) devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil municipal.

Article 3

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés, ainsi que du réaménagement de la dette conformément à l'article L2122-23.

Article 4

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint(e) en son absence, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel cumulé de 2 600 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

Article 5

Dit que cette délibération abroge la délibération n° 2020-217 du 24 septembre 2020.

[TIME CODE : 15mn10]

2024 10 09 – 06 : Commissions consultatives municipales

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des Commissions municipales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal validé lors de la séance du 16 mai 2023, modifié en séance du 14 février 2024,

Vu la délibération n° 2023 12 20- 08 du 20 décembre 2023 fixant les constitutions des Commissions municipales consultatives,

Vu la volonté de la municipalité de proposer une Commission par délégation d'adjoint, excepté pour la Commission Transition Écologique et la Commission Communale d'Accessibilité (paritaire),

Vu l'avis de la Commission générale du 25 janvier 2024,

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, ainsi que celle des adjoints,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Il est proposé la répartition suivante par Commission, présentée dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider la mise en place et la composition des Commissions municipales consultatives, telles qu'indiquées dans le tableau joint.

La présente délibération abroge la délibération N° 2024 02 20 - 02 du 20 février 2024

M. CONTE : Concernant les Commissions, nous vous avons remis sur table le tableau rempli avec les informations que vous nous avez données. Pour que justement, tout cela aille un petit peu plus vite et qu'on ne fasse pas le débat pendant le Conseil. Oui ?

M. SOULAS : Simplement j'ai deux observations à propos de la Commission communale d'Accessibilité. Bien évidemment, nous n'avons rien contre Alain Garcia et Gilles Frémont. Mais il nous avait semblé que cette Commission était pilotée par Jeanine Métais. Or là, son nom apparaît, mais on ne sait pas trop qui sera le pilote de cette Commission.

Deuxième chose par rapport à cette Commission, qui fonctionne un peu en décalage par rapport aux délibérations du Conseil municipal : il nous semblerait que le rythme de cette Commission est un peu trop lent. Car il y a quand même des sujets sur lesquels on peut solliciter cette Commission, émettre des avis... Mais cette Commission est déconnectée du Conseil municipal, contrairement aux autres Commissions qui se tiennent avant le Conseil municipal... Donc voilà, c'est simplement une remarque, parce qu'il y a quand même pas mal de chantiers à examiner sur cette Commission. Donc nous souhaitons que le rythme de cette Commission puisse être un peu plus soutenu...

M. CONTE : Alors cette Commission est effectivement gérée par Jeanine Métais et Alain Garcia, donc ce sont eux qui pilotent. Mais je vous rappelle que cette Commission peut être saisie à n'importe quel moment : les membres de cette Commission, qui a fait l'objet d'une délibération, peuvent la saisir aussi pour évoquer différents sujets. Donc effectivement, il est toujours possible de lancer plus de... [phrase non terminée à 16mn53]

M. SOULAS : Alors nous avons évoqué la résidence Les Mastabas qui fait l'objet d'un travail soutenu par la Métropole, dans le cadre d'une rénovation. Donc notamment sur ce dossier-là, il faudrait que la Commission puisse être réunie pour faire des préconisations... Éventuellement comme nous l'avons fait, par exemple, pour le parvis de la gare ou pour la place de la Médaille...

Et puis il y a aussi, par exemple, le sujet des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite : c'est vraiment un vrai sujet sur Saint-Pierre-des-Corps, nous l'avions abordé lors de la dernière Commission.

Donc voilà, ce sont des sujets qui méritent quand même qu'on puisse travailler dessus, sans attendre le mois de décembre ou le mois de janvier. Alors je sais qu'effectivement, il est aussi tenu compte des agendas des uns et des autres, et des services... Nous avons bien conscience de tout cela, mais en tout cas, c'est une alerte... À savoir que comme cette Commission se réunit indépendamment des Conseils municipaux, peut-être qu'elle pourrait se réunir plus souvent...

M. CONTE : C'est entendu. D'autres prises de parole ? Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Nous avons noté qu'aucune délibération sur le périmètre des adjoints n'apparaît dans l'ordre du jour du Conseil : ce n'est pas transparent. Alors on subodore que cela n'a pas changé, mais en fait, on n'en sait rien.

Et puis je reviens sur le quatrième alinéa de la délibération : « *une Commission par délégation d'adjoint, excepté pour la Commission Transition Écologique et la Commission communale d'Accessibilité* ». Alors j'ai bien compris que Madame Lefèvre n'est plus adjointe, mais Madame Métails est bien adjointe ! Et Monsieur Garcia aussi, si c'est paritaire...

M. CONTE : Alors la Commission d'Accessibilité fait l'objet d'une délibération à part. Donc elle ne fait pas partie des Commissions qui se réfèrent aux délégations : c'est une Commission qui a été créée à part, puisqu'il y a des associations qui sont aussi dedans. Et vous avez voté pour.

Après concernant la Transition Écologique et Énergétique, ce sera Madame Lefèvre qui pilotera cette Commission, en transversalité avec les autres. Donc il n'y a pas de souci, c'est en accord avec Laurence Lefèvre.

Ensuite concernant les délégations de chaque adjoint, celles-ci sont fixées par un arrêté de délégation : donc il n'y a pas de délibération.

Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : La forme, souvent, est aussi importante que le fond. Et sur la forme, en regardant le site internet de la Ville, j'ai été étonné d'y trouver affiché ce qui, normalement, devait nous être soumis au vote aujourd'hui.

C'est-à-dire que sur le site internet, nous avons vu qu'Alain Delanchy est en charge des marchés. Or cet élément-là, nous le votons maintenant. Donc pourquoi avez-vous anticipé les choses en les indiquant sur le site internet, alors que ce n'était pas voté ?

M. CONTE : Les arrêtés de délégation ont déjà été signés, Monsieur Jeanneau. Il n'y a pas de vote.

M. JEANNEAU : Ceci étant, c'est quand même un débat que nous pouvons tenir ici. Par exemple, pourquoi Alain Delanchy remplace Alain Garcia sur les marchés ? Tous ces éléments concourent au débat et à la clarification de votre politique et de votre stratégie.

M. CONTE : Alors la gestion interne de notre équipe ne vous regarde pas forcément, Monsieur Jeanneau. Je pense que c'est à nous de gérer qui reprend une délégation...

M. JEANNEAU : Cela nous regarde un petit peu quand même, puisque cela fait quatre ans que vous êtes élus. On attend toujours que la Commission des Marchés soit enfin mise en place, et c'était Monsieur Garcia qui s'en occupait.

Donc est-ce que le fait d'avoir maintenant Monsieur Delanchy fera avancer un peu plus rapidement cette mise en place de la Commission des Marchés ? Je l'espère. Mais cela fait quand même partie de votre stratégie : donc à partir de là, qu'en est-il ?

[TIME CODE : 20mn53]

M. CONTE : Monsieur Delanchy va pouvoir vous répondre.

M. JEANNEAU : Et pas Monsieur Garcia ?

M. DELANCHY : Si vous avez une date à me proposer, je suis preneur !

M. JEANNEAU : Alors, si j'ai une date à vous proposer ?

Premièrement, ce n'est pas tant à moi de la proposer : en fait, il revient plutôt aux personnes qui sont des artisans, qui sont dans la Commission et qui doivent normalement être interpellées par vous assez rapidement, pour justement mettre en place cette Commission.

Et après, votre date sera la mienne, sans aucun problème.

M. GARCIA : [petite coupure d'enregistrement – 21mn30] : Les syndicats et tout, ils ne sont jamais disponibles !

M. DELANCHY : Bon nous allons faire le nécessaire pour faire une Commission dès que possible, avec tous les intervenants. Est-ce que la réponse vous convient, Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Non, mais désolé : pour que Commission il y ait, il faut une délibération. Or il n'y a pas de délibération, c'est ce qu'on vous demande depuis le début.

M. CONTE : Alors Monsieur Jeanneau, on vient de vous répondre.

M. JEANNEAU : Non non, mais attendez...

M. CONTE : Monsieur Delanchy est en train de vous dire qu'il va travailler sur le sujet, préparer la Commission et vous aurez une délibération. Donc voilà la réponse que nous vous faisons, le sujet est clos.

M. JEANNEAU : Dont acte. J'espère que cette délibération sera votée au prochain Conseil municipal, du 6 novembre. Merci.

M. CONTE : De quelle date ?

La parole est à Madame Lenoble.

Mme LENOBLE : Oui, nous avons constaté que le périmètre de la Commission Éducation Jeunesse était encore élargi, donc cela fait une très grosse Commission. J'imagine qu'il y aura de nombreuses dates ? Puisqu'on ne pourra sans doute pas traiter tous les sujets ensemble... Et d'ailleurs, c'était déjà le cas.

Je voudrais juste me permettre de faire une remarque concernant la Commission Éducation. Je ne sais pas à quelle échéance la prochaine réunion est envisagée, mais nous avons tous pu prendre connaissance ce matin, dans le journal, des problèmes que rencontre l'école maternelle Marceau-Courrier.

Je voulais donc m'en faire l'écho ici, pour avoir contacté les collègues et m'être un peu renseignée sur tout cela. Je ne sais pas dans quelle mesure nous pourrions traiter le sujet en Commission, mais je crois qu'il faut y être attentif parce que cette école est effectivement une école qui souffre beaucoup. Parce que les remplacements dont il est question concernent des collègues en longue maladie. Donc

voilà, il s'agit à nouveau d'une question de congés longue maladie. Et pour une école qui rencontre des difficultés importantes, c'est un sujet.

Nous nous étions mobilisés pour le maintien du poste, mais là, les collègues sont quand même extrêmement atteints. Donc je ne sais pas de quelle nature peuvent être nos interventions, mais je crois que c'est important de nous montrer très vigilants. En tout cas, *A GaucheS Toute!* sera représenté demain matin, au rassemblement organisé par les parents d'élèves bien sûr.

M. CONTE : Alors je vous informe que je serai présent aussi demain matin, en soutien aux parents d'élèves. Je laisse la parole à Monsieur Brimou.

M. BRIMOU : Je vous remercie, Monsieur le Maire, et je vous remercie, Madame Lenoble, de mettre en avant ce sujet d'actualité. Sujet pour lequel, le Maire l'a très bien rappelé, la Ville se mobilise également pour soutenir la communauté éducative.

Nous avons déjà travaillé de manière très intense et forte, déjà l'année dernière, pour maintenir l'ouverture de la dixième classe sur la maternelle Paul-Louis Courier. Nous continuons d'être mobilisés et vigilants, bien évidemment, et nous nous tenons aux côtés de la communauté éducative.

Quant aux travaux de la Commission, bien évidemment nous allons nous retrouver très prochainement : une date vous sera transmise par courrier ou par email, puisque nous avons de nouveaux sujets à aborder. Déjà nous avons la finalité du projet éducatif de territoire, mais aussi d'autres thématiques sur l'année 2025 qui va arriver très vite, ainsi que la préparation budgétaire. Nous aurons donc l'occasion de nous y retrouver, avec de nouveaux périmètres comme vous l'avez évoqué, sur le cadre de vie et l'environnement.

Mme LENOBLE : J'ai une question très pratico-pratique et qui me concerne personnellement. Je sais que nous n'avons plus le droit de travailler en visioconférence sur les Commissions. Or vous savez quand même que je suis assez présente dans les Commissions, et je vais subir une opération qui va m'immobiliser pendant un certain nombre de semaines, notamment dans un lieu de rééducation.

Donc cet élément permettrait-il que nous puissions nous réunir en visio, ou pas du tout ? Je pose juste la question, afin que ce soit examiné... Et éventuellement qu'à titre exceptionnel, quand survient un problème comme cela, nous puissions y remédier, voilà. J'y pense juste maintenant.

M. CONTE : On en reparlera peut-être en dehors de la séance. Dernière question ?

[TIME CODE : 26mn00]

M. SOULAS : Oui c'est un sujet de moindre importance, mais il nous semble qu'il y a une coquille dans la Commission Rayonnement de la Ville. Jeanine Métais y figure deux fois de suite.

M. CONTE : Non, ça a été corrigé.

M. SOULAS : Ça a été corrigé ?

M. CONTE : Oui. Sur le tableau que vous avez, cela a été corrigé.

M. SOULAS : Ah d'accord.

M. CONTE : Oui comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il vous a été remis sur table les compositions des Commissions avec ce que vous nous avez envoyé, afin de passer un peu moins de temps à écrire des noms.

M. SOULAS : Au temps pour moi.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (30 voix pour), valide la mise en place et la composition des Commissions municipales consultatives, telles qu'indiquées dans le tableau joint.

La présente délibération abroge la délibération N° 2024 02 20 - 02 du 20 février 2024

[TIME CODE : 26mn30]

2024 10 09 – 07 : Conseillers municipaux délégués – Désignation

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020, portant création de six postes de Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2022, désignant Régis DUROUCHOUX, Samira MOKADEM et Gilles FREMONT en qualité de Conseillers délégués,

Vu la délibération en date du 8 février 2023, désignant Stéphane AUDUSSEAU en qualité de Conseiller délégué,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, désignant Madame Laurence LEFÈVRE en qualité de Conseillère déléguée,

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, ainsi que celle des adjoints,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de désigner les Conseillers municipaux délégués dont la fonction est d'accompagner certains adjoints ou Monsieur le Maire pour une partie de leur délégation, leurs prérogatives.

Il est proposé :

- *Monsieur Régis DUROUCHOUX, Conseiller municipal délégué dans le domaine de la relation élus-habitants, vie de quartier sous la coordination de Monsieur BRIMOU, 2^{ème} adjoint,*
- *Madame Samira MOKADEM, Conseillère municipale déléguée dans le domaine de la parentalité sous la coordination de Madame DRAPEAU, 1^{ère} adjointe,*
- *Monsieur Gilles FREMONT, Conseiller municipal délégué dans le domaine des logements réservataires sous la coordination de Madame METAIS, 5^{ème} adjointe et dans le domaine de l'état-civil et cimetière sous la coordination de M. le Maire,*
- *Monsieur Stéphane AUDUSSEAU, Conseiller municipal délégué à la transition numérique, aux télécommunications, à la cybersécurité et au Smart Territoire sous la coordination de Monsieur le Maire,*
- *Madame Laurence LEFÈVRE, Conseillère municipale déléguée à la transition écologique et énergétique sous la coordination de Monsieur le Maire.*

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider d'accepter la désignation des Conseillers municipaux cités ci-dessus, dans leurs délégations respectives,

La présente délibération abroge la délibération N° 2024 03 27-06 du 27 mars 2024.

M. CONTE : Nous passons à la désignation des Conseillers délégués. Nous proposons Monsieur Durouchoux comme Conseiller délégué au domaine des relations entre élus, habitants et vie de quartier. Il garde ses mêmes délégations.

Madame Samira Mokadem garde sa délégation sur la parentalité, elle aura un travail notamment sur ce que l'on vient d'évoquer dans le vœu.

Monsieur Gilles Frémont garde son action sur le logement, mais il reprend aussi l'état civil et le cimetière.

Monsieur Stéphane Audusseau garde sa délégation sur la transition numérique, télécommunications, cybersécurité, *Smart Territoire*.

Et Madame Lefèvre, de l'autre côté, est sur la transition écologique et énergétique.

Il me semble que c'était Monsieur Jeanneau en premier ?

M. JEANNEAU : Vous dites « Smart Territoire », en fait c'était « Smart City » à la base, mais bon pourquoi pas ?

En fait *Smart Territoire* porte sur l'aspect rural, et *Smart City* c'est plutôt sur l'aspect urbain. Mais je l'avais déjà évoqué la fois dernière, donc je vois que c'est la même coquille, même erreur.

M. CONTE : C'est une coquille selon vous, Monsieur Jeanneau !

M. JEANNEAU : Et tout ce que j'espère concrètement, c'est que ce sujet-là soit abordé un jour en Commission, si Commission il y a. Merci.

M. SOULAS : Merci, Monsieur le Maire. Lors du précédent Conseil municipal, j'avais posé une question, mais nous n'avons pas eu de réponse. Donc je vais vous la proposer à nouveau, Monsieur le Maire.

Nous avons lu dans des articles de presse que le précédent Maire de Saint-Pierre-des-Corps, Emmanuel François, allait se réserver le dossier du Magasin Général, le centre commercial de La Rabâterie et l'échangeur. Est-ce que cela figure dans une délégation qui serait cachée ? Serait-ce dans le périmètre de certains de vos adjoints ou Conseillers délégués ? Pouvez-vous nous apporter quelques clarifications sur ce sujet-là ?

M. CONTE : Les clarifications sont toutes simples : à aucun moment vous ne voyez de délégation spéciale.

Bien sûr, je travaillerai avec Emmanuel François puisqu'il a quand même travaillé pendant quatre ans sur ces sujets. Donc nous les travaillerons bien sûr ensemble, mais je reste maître de ces dossiers-là, notamment sur le Magasin Général, le dossier Promeo, le dossier Rabâterie, le dossier Cachin, le dossier de la piscine... Et toutes les grandes opérations qui sont à venir : la rénovation du sud de la gare, du parvis... Voilà, cela vous va ?

M. SOULAS : Nous vous remercions pour ces précisions.

M. CONTE : Oui Monsieur François ?

M. FRANÇOIS : Oui, juste une précision. Ce sont deux dossiers relativement complexes donc il y a effectivement besoin de passer la main et d'assurer un relais particulier. C'est pour cela qu'effectivement, j'ai dit que je m'occuperai aussi, avec Olivier Conte, de pouvoir transmettre les informations, et transmettre les contacts aussi parce que c'est important. Afin qu'on puisse travailler ensemble et que la transition se fasse le mieux possible.

M. CONTE : Merci. Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Oui, juste une question pour revenir aussi sur le sujet du *Smart Territoire*. Avez-vous déjà un objectif ? Parce qu'autant nous pouvons comprendre et soutenir toute une démarche sur la gestion intelligente des bâtiments, où il y a des économies d'énergie à faire et il faut aussi répondre à des obligations réglementaires et légales...

En revanche, il y en a aussi qui vont beaucoup plus loin dans ce domaine et pour le coup, là-dessus nous pouvons avoir pas mal de réserves lorsqu'il n'y a pas d'accompagnement, notamment en ce qui concerne la fracture numérique... Car le « tout numérique » a vraisemblablement plus que ses limites, et on les connaît aujourd'hui au vu des premières expériences de *Smart City* justement qui ont été faites : finalement très souvent les gains ne sont pas à la hauteur des dépenses investies, que ce soit en termes financiers et aussi énergétiques.

Donc autant sur l'idée d'une gestion intelligente des bâtiments, nous suivons à fond, mais après sur le reste, voilà... Donc c'était pour en savoir plus, car effectivement, ce terme de « Smart Territoire » revêt un sens assez large : est-ce que cela va concerner le transport, tout cela ? C'est une question.

Et donc si vous ne l'avez pas encore défini, vivement la Commission.

M. CONTE : Vous aurez quelques réponses, notamment la semaine prochaine quand nous vous présenterons le Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour et 9 abstentions (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Béatrice GROSLÉRON) décide d'accepter la désignation des Conseillers municipaux cités ci-dessus, dans leurs délégations respectives,

La présente délibération abroge la délibération N° 2024 03 27-06 du 27 mars 2024.

[TIME CODE : 30mn55]

M. CONTE : Nous allons passer maintenant à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale, le CCAS.

M. Emmanuel FRANÇOIS s'absente : le nombre de conseillers présents passe à 20, le total des votants passe à 29.

2024 10 09 – 08 : Centre Communal d'Action Sociale – Nouvelle désignation des membres – Collège des élus

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, ainsi que celle des adjoints,

Vu la délibération du 19 mai 2021 N° 53 portant sur la modification du nombre à 6 de membres du CCAS,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Il est nécessaire de procéder à l'élection des six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

M. CONTE : C'est donc une élection sur liste et c'est un vote à bulletin secret. Oui, Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : J'ai une intervention sur le CCAS. Alors c'est à côté de la délibération, mais cela concerne quand même le CCAS.

M. CONTE : Alors dans ce cas-là, peut-on d'abord procéder au vote, et vous prenez la parole après ? Cela vous va, est-ce que c'est possible ?

Mme GROSLÉRON : Oui oui, c'est possible.

M. CONTE : Donc il nous faut six membres pour ce vote. Avez-vous une liste, s'il vous plaît, à nous fournir ?

M. SOULAS : Peut-on faire une interruption de séance de quelques minutes maximum ? Pour qu'on regarde, au niveau des groupes d'opposition, comment nous nous positionnons sur cette élection. Deux minutes maxi.

M. CONTE : Pas de souci : interruption de séance.

La séance est suspendue. [32mn28]

Reprise de la séance. [36mn06]

M. SOULAS : Alors nous allons présenter trois candidatures : en 1 Sylvie Lenoble, en 2 Anis Guelmami et en 3 Catherine Bonneau.

M. CONTE : Normalement c'est à bulletin secret, mais si tout le monde est d'accord, on le fait à main levée.

M. CONTE : Donc pour information je vous donne notre liste de six personnes : Jeanine Métais, Alain Garcia, Amin Brimou, Gilles Frémont, Stéphane Audusseau et Éloïse Drapeau.

Donc qui vote pour la liste de la majorité ?

Mme GROSLÉRON : Pouvez-vous répéter les noms ?

M. CONTE : Je répète les noms de notre liste : Jeanine Métais, Alain Garcia, Amin Brimou, Gilles Frémont, Stéphane Audusseau et Éloïse Drapeau.

Et qui vote pour la liste proposée par les membres de l'opposition ?

Bien, les calculs vont être établis selon la règle de 3, au suffrage.

Voilà donc cela nous fait 4 élus pour la majorité et 2 pour l'opposition.

Sont élus Jeanine Métais, Alain Garcia, Amin Brimou, Gilles Frémont, Sylvie Lenoble et Anis Guelmami.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les listes suivantes :

Liste 1

**Jeanine MÉTAIS
Alain GARCIA
Amin BRIMOU
Gilles FRÉMONT
Stéphane AUDUSSEAU
Éloïse DRAPEAU**

Liste 2

**Sylvie LENOBLE
Anis GUELMAMI
Catherine BONNEAU**

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les opérations de vote et de dépouillement ont été effectuées. Ont obtenu :

**VOTES : Liste 1 : 20 voix
 Liste 2 : 9 voix**

Les membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :

**Jeanine MÉTAIS
Alain GARCIA
Amin BRIMOU
Gilles FRÉMONT
Sylvie LENOBLE
Anis GUELMAMI**

Cette délibération abroge la délibération du 1^{er} juin 2022 N° 56

[TIME CODE : 38mn13]

M. CONTE : Madame Grosliéron avait demandé la parole au début ?

Mme GROSLÉRON : Oui, donc concernant le CCAS, d'après les interventions en Commission la semaine dernière et vous-même lors du Conseil du 18 septembre, il semble que le CCAS ne fonctionne pas de façon optimale... Puisque vous dites, je vous cite, « *qu'il n'y a pas beaucoup de cette somme qui arrive vraiment aux gens les plus précaires* ». On parle de la subvention de 1 200 000 euros ou plus.

Quelle est donc votre réelle stratégie envers le CCAS ? Sachant que là encore, je reprends vos propos du mois de septembre, « les services travaillent sur des projets », et que les études concernant le Service d'Aide à Domicile (SAD) n'ont pas encore été portées à notre connaissance.

Et par ailleurs, j'ai une demande très précise : pour les élus qui n'y siègent pas, peut-on avoir les comptes-rendus de réunions du Conseil d'administration du CCAS ? Car il y a apparemment un problème de quorum dans les réunions du Conseil d'administration, c'est ce que j'ai cru comprendre. Or si des élus ne se déplacent pas quand le CA est convoqué, il semble que dans d'autres communes, les élus sont appelés au téléphone pour les faire venir. Donc c'est peut-être une solution à envisager, voilà.

[TIME CODE : 40mn48]

M. CONTE : Alors sur le travail actuel, effectivement je l'avais indiqué lors du dernier Conseil municipal et lorsque j'ai intégré le CCAS, tout cela m'avait un petit peu travaillé, notamment au niveau des finances : je parle du faible montant qui arrivait réellement aux personnes qui en avaient le plus besoin.

Donc il y a un travail qui est engagé à ce sujet, les services doivent nous rendre leur travail. Nous aurons un compte-rendu dans les prochaines semaines, en bureau municipal, sur les propositions qui peuvent être faites. Notamment sur les orientations du CCAS à donner, pour toucher plus de personnes.

Concernant le SAD, c'est pareil : nous allons enfin avoir le compte-rendu de l'étude qui a été faite. Donc tout cela sera ensuite présenté au CA du CCAS. Quant aux comptes-rendus des réunions du CA, effectivement il n'y a pas de soucis, on peut vous les donner.

Enfin concernant les convocations au CCAS, les services et notamment Nathalie Lemoine ont fait le nécessaire pour convoquer et rappeler la tenue des séances, pour qu'il y ait effectivement un maximum de personnes. Alors il est vrai que parfois cela pose problème : avec les contraintes professionnelles de chacun, des soucis de quorum peuvent arriver.

Cela dit, sur les personnes absentes, si je ne dis pas de bêtises, on peut entamer une procédure au bout de la quatrième absence successive. Or justement, certains jouaient là-dessus, en étant absents lors de trois séances, et ils venaient la quatrième fois pour ne pas être sanctionnés, voilà. Donc nous y serons très attentifs.

La parole est d'abord à Madame Lenoble, et ensuite Monsieur Soulas.

Mme LENOBLE : Sur le CCAS, je vais essayer de ne pas redire ce qu'a dit Béatrice Grosliéron, mais effectivement, au nom d'AGT j'ai déjà demandé au moins deux à trois fois qu'une véritable réflexion se mette en place. Une réflexion sur toutes les attributions et la globalité des actions portées par le CCAS, parce que nous n'avons aucune lisibilité là-dessus. Et cela ne m'a pas été refusé, mais cela n'a pas été fait encore...

Et quand vous dites que les aides n'arrivent pas bien en faveur des personnes qui en ont le plus besoin, bon vous ne voulez pas dire que les paiements sont bloqués. Ce que vous voulez dire si j'entends bien, c'est que la part du budget du CCAS qui est utilisée en aide facultative est insuffisante.

Mais les responsables du CCAS disent quand même qu'il y a beaucoup de choses par ailleurs qui sont menées dans le CCAS. Donc c'est pour cela que j'avais demandé que nous ayons vraiment, premièrement, des informations très précises sur la globalité des choses qui existent déjà.

Et deuxièmement, qu'une réflexion soit menée sur ce qui peut exister en matière de fonctionnement du CCAS. Parce que je me suis un peu intéressée, je suis allée voir un petit peu ce qui se passe dans d'autres villes, et il y a notamment des choses au niveau culturel. Nous avons pu participer, avec grand intérêt, à la remise du rapport des Petits Frères des Pauvres dans la salle de l'Aubrière la semaine dernière. Ce rapport notamment fait état de cette précarité des personnes âgées, mais aussi de leur solitude et donc de tout ce qui peut être tenté aussi pour sortir les gens de cette solitude. Voilà, et avec des témoignages...

Donc nous pouvons travailler dans différents domaines, mais je crois que nous étions assez d'accord là-dessus. Donc j'espère qu'en revanche là maintenant, comme nous redémarrons avec un nouveau CA, cela me paraît important qu'on y vienne vite.

Et j'en profite pour faire une toute petite parenthèse quand même sur cette fameuse histoire de Convention avec la Métropole... Parce que j'ai demandé aussi, la dernière fois, le total des aides que nous avons données à des gens sur la question des tarifs d'eau. C'est-à-dire le total des factures d'eau que les gens n'ont pas pu payer, et pour lesquelles ils ont demandé des aides au CCAS. Alors

je ne souhaitais pas particulièrement ajouter du travail aux personnels qui en ont déjà beaucoup, mais Nathalie Lemoine m'avait dit que ce n'était pas difficile, donc je pense que nous l'aurons au prochain CA.

Or depuis deux ans, on nous dit que la Métropole va passer une Convention avec la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, comme avec les autres Villes, pour prendre en charge ces aides que l'on donne aux habitants. Donc ces aides ne seraient plus imputées au CCAS, est-ce que je suis claire ?

Normalement il doit y avoir une Convention, et cela n'est toujours pas fait si j'ai bien compris. Alors Michel Soulas pourra le confirmer, mais disons qu'il semblerait que cette Convention soit enfin partie, mais au fond je ne sais pas : donc j'en parle ici parce que cela commence à bien faire.

Et donc si Nathalie Lemoine nous le dit au prochain CA, nous connaissons le nombre d'aides attribuées de la part du CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, alors que ces aides auraient pu être données par la Métropole. Et je ne vais pas redire le taux de pauvreté de notre ville... Sachant qu'en outre, il n'y aura pas d'effet rétroactif puisque nous nous sommes renseignés là-dessus. Donc là, je proteste un peu quand même, voire beaucoup, et j'espère qu'on va taper un peu du poing sur la table, pour le cas où cette Convention ne serait pas très vite finalisée.

Et j'ai un dernier point que Béatrice Grosliéron a déjà évoqué, sur le service d'aide à domicile : il est effectivement urgent que l'on sache sur quoi vous vous basez, d'un point de vue financier et du point de vue aussi des aides à apporter, pour demander l'externalisation de ce service.

Et puis j'aimerais bien aussi qu'il y ait une étude à propos des conséquences de cette externalisation, tant pour les usagers que d'un point de vue financier, en regardant de très près d'ailleurs ce qu'il se passerait pour le budget : parce que parfois externaliser les services, ce n'est pas si simple que cela.

[TIME CODE : 46mn21]

M. CONTE : Alors c'est bien tout ce que je viens de vous dire juste avant. Toutes ces études vont nous être présentées, déjà dans un premier temps. Ensuite elles vont être présentées aussi au sein du CCAS.

Ensuite sur l'histoire de l'enveloppe : oui effectivement nous avons une enveloppe, une subvention de la Ville qui est de 1 200 000 euros. Et nous avons un budget qui se situe à 30 ou 40 000 euros : c'est le budget réel des aides qui sont réellement données aux personnes.

Mme LENOBLE : J'ai regardé hier, c'est 32 000 euros.

M. CONTE : Oui voilà. Donc cette situation n'est pas cohérente sur notre territoire, où nous avons 21 % de taux de pauvreté : ce n'est pas cohérent, ce n'est pas possible.

Ainsi nous sommes complètement en accord avec ce que vous venez de dire : effectivement il y a des prérogatives du CCAS qui sont à revoir, justement dans le but qu'il y ait davantage d'aides à ce niveau-là. Donc il y a d'autres attentes et effectivement, tout ceci aura aussi une incidence, en fonction de ce qui va être dit, sur l'avenir du SAD.

Oui, Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Alors le sujet a été en partie évoqué par Sylvie Lenoble, mais je reviens quand même sur cette fameuse tarification sociale de l'eau. Parce que cela fait maintenant deux ans et demi qu'à la Métropole, j'interviens régulièrement : et chaque fois on me dit que si, cette subvention va arriver...

Donc pour information le 19 septembre dernier, nous avons une Commission de contrôle des services publics locaux, avec donc le sujet de l'eau qui était posé. Et j'ai reposé la question parce que pour tout le monde, l'ensemble des CCAS de la Métropole avaient été abondés dans le cadre de cette tarification sociale de l'eau... sauf celui de Saint-Pierre-des-Corps ! Et deux ans et demi après,

on me dit « Ah, la Convention est partie hier » donc le 18 septembre 2024 ! Alors qu'il s'agit d'une délibération métropolitaine de fin 2021...

Alors ma question est très précise : aujourd'hui, cette Convention est-elle dans les services ? Parce que je rappelle quand même que dans le rapport annuel, le taux d'impayés sur la Métropole se situe entre 0,5 et 1 %... Alors qu'à Saint-Pierre-des-Corps c'est 10 %, soit 120 000 euros d'impayés !

Alors je ne dis pas que cette subvention va tout couvrir intégralement, mais pouvez-vous nous confirmer que la Convention est bien arrivée ? Parce que chaque fois, moi je m'y perds : un coup on me dit ici que c'est arrivé dans les services, et à la Métropole on dit que non, ce n'est toujours pas arrivé... Donc avez-vous une réponse sur cette Convention ?

M. CONTE : Alors sur la Convention, c'est prévu pour un des prochains CA du CCAS. Je ne peux pas vous dire que cela se fera au prochain, car le prochain CA va procéder à l'installation des nouveaux membres, à la suite de l'élection qui vient d'être faite... Mais la Convention est effectivement arrivée. Donc ce sera retravaillé et si ce n'est pas au prochain CA, ce sujet sera à l'ordre du jour du CA suivant.

[TIME CODE : 49mn09]

Retour en séance de M. Emmanuel FRANÇOIS : le nombre de conseillers présents repasse à 21, le total des votants repasse à 30.

2024 10 09 – 09 : Commission d'appel d'offres (CAO) – Nouvelle désignation des membres

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Lors du Conseil municipal du 27 septembre 2023, une Commission d'appel d'offres permanente avait été désignée par délibération N° 2023-6.

À la suite de l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors du Conseil municipal du 18 septembre 2024, il est nécessaire de procéder à l'élection actualisée des membres de cette Commission permanente.

Pour rappel, afin d'assouplir la gestion de la procédure des marchés publics, il a été proposé de désigner une Commission d'appel d'offres pour l'ensemble des marchés passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission d'appel d'offres permanente, désignée pour la durée du mandat, est présidée par Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant, Madame la Première Adjointe.

L'exposé de Monsieur le Maire étant entendu,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider de procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. CONTE : Nous passons à la nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres. Et en fait, il n'y a pas de modification particulière, la seule chose porte au niveau du suppléant, c'est-à-dire que le Monsieur le Maire a comme suppléant son premier adjoint : donc là aussi ce sera Madame Drapeau en mon absence. Voilà, pas de questions ?

Sur décision unanime du Conseil municipal, il a été décidé d'élire les membres de la Commission à main levée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide de procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil municipal proclame les élus suivants :

5 Titulaires :

- Alain GARCIA
- Régis DUROUCHOUX
- Stéphane AUDUSSEAU
- Michel SOULAS
- Anis GUELMAMI

5 Suppléants :

- Jeanine MÉTAIS
- Alain DELANCHY
- Amin BRIMOU
- Sylvie LENOBLE
- Nabil BENZAÏT

Pour constituer avec Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant Madame la Première Adjointe, la Commission d'appel d'offres permanente susvisée.

[TIME CODE : 50mn05]

Association des communes riveraines de la Loire – Nouvelle désignation des représentants de la Ville

M. CONTE : Nous passons à la délibération relative à l'Association des communes riveraines de la Loire. Donc là il s'agit d'une modification du nom du Maire. Oui, je vous écoute ?

M. SOULAS : Oui nous avons été assez surpris de voir cette délibération, parce que l'association est dissoute depuis le mois de juin 2021. Oui, il y a eu une délibération également en Conseil.

M. FRANÇOIS : Je peux me permettre de prendre la parole ? Effectivement, cette association était gérée par Barbara Rivière, et elle a été dissoute effectivement en 2021.

M. CONTE : Donc en effet : classement vertical. Désolé pour la coquille !

Délibération annulée.

[TIME CODE : 50mn57]

2024 10 09 – 10 : Association des Maires d’Indre-et-Loire (AMIL) – Nouvelle désignation des représentants de la Ville

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu’à la suite des élections du Maire et des adjoints, en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l’association des Maires d’Indre-et-Loire.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Il est proposé Monsieur Olivier CONTE, Maire, en tant que délégué titulaire,

Il est proposé Madame Éloïse DRAPEAU, Première adjointe, en tant que délégué suppléant.

La présente délibération abroge la délibération N° 2021-136 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021

M. CONTE : Nous passons à l’Association des Maires d’Indre-et-Loire (AMIL), pour désigner les représentants de la Ville : Monsieur Conte et sa première adjointe, Madame Drapeau.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 29 voix pour et 1 abstention (Béatrice GROSLÉRON), décide d’élire :

Délégué titulaire : Olivier CONTE

Délégué suppléant : Éloïse DRAPEAU

En tant que représentants de la Ville auprès de l’Association des Maires d’Indre-et-Loire.

La présente délibération abroge la délibération N° 2021-136 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021

[TIME CODE : 51mn21]

2024 10 09 – 11 : Nouvelle désignation des représentants à la Commission de suivi sur site (CSS)

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu l’arrêté préfectoral modifié du 1^{er} février 2018 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des établissements de Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (C.C.M.P), Dépôt Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps (D.P.S.P.C), et Primagaz ;

Vu le courrier de la mairie de Saint-Pierre-des-Corps en date du 3 mai 2021 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 2 août 2021 modifiant la composition de la Commission de suivi de site sur les bassins industriels des établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (C.C.M.P) et Groupement Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps (G.P.S.P.C) classés SEVESO Seuil haut situés sur la Commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

Vu la note de présentation transmise à chacun des membres du Conseil municipal,

À la suite des nouvelles élections du Maire et des adjoints en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, il y a donc lieu de procéder à la nouvelle désignation des représentants de la collectivité (collège des élus).

Le collège des « riverains » reste inchangé pour siéger au sein de la Commission.

Il est composé de trois administrés titulaires :

Madame Nathalie BRUNEAU,
Monsieur Jean-Claude COULON,
Monsieur Alain CORDON,

et trois administrés suppléants :

Monsieur Alex AUDUSSEAU,
Madame Colette BIDI,
Monsieur Ludovic COSNIER.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de désigner au sein du collège « élus » :

en qualité de titulaire, Monsieur Olivier CONTE, Maire
et en qualité de suppléant, Monsieur Alain GARCIA, 8^{ème} adjoint

La présente délibération abroge la délibération du 6 avril 2022 N° 2022-41.

M. CONTE : Nous passons à la désignation des représentants à la Commission de suivi sur site, donc il s'agit des sites classés SEVESO, les sites à risque...

Les représentants du collège des riverains restent inchangés, donc il s'agit juste du changement de Maire comme titulaire, donc Monsieur Conte. Le suppléant reste Monsieur Garcia.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 23 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Béatrice GROSLÉRON), décide de désigner au sein du collège « élus » :

**en qualité de titulaire, Monsieur Olivier CONTE, Maire
et en qualité de suppléant, Monsieur Alain GARCIA, 8^{ème} adjoint**

La présente délibération abroge la délibération du 6 avril 2022 N° 2022-41.

[TIME CODE : 51mn53]

2024 10 09 – 12 : Caisse des Écoles – Nouvelle désignation des membres

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu les articles L.212-10, L.212-12 et R.212-24 à R.212-33 du Code de l'Éducation,

Vu l'article 4 des statuts de la Caisse des Écoles de Saint-Pierre-des-Corps adoptés en Assemblée Générale le 18 octobre 2005, modifiés en Assemblée Générale du 12 décembre 2008, modifiés en

Assemblée Générale du 21 janvier 2021, puis modifiés en Assemblée Générale du 7 décembre 2023, qui stipule que la Caisse des Écoles est administrée par un comité composé :

- Du Maire, ou de son représentant, Président
- De l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription ou de son représentant,
- D'une personnalité désignée par le Préfet,
- De quatre Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- De huit membres élus par les parents sociétaires dont cinq titulaires et 3 suppléants.

Au Conseil Municipal du 15 novembre 2023 par délibération N° 2023 11 15 - 08, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles était composé de :

- Éloïse Drapeau, Amin Brimou, Fatiha Kendri, Sylvie Lenoble

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, ainsi que celle des adjoints,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal.

M. CONTE : Nous passons à la nomination des membres de la Caisse des Écoles. Nous vous proposons Éloïse Drapeau, Amin Brimou et Mickaël Chapeau. Il nous reste une personne pour compléter la liste.

Madame Lenoble ? D'accord.

Nous avons donc Éloïse Drapeau, Amin Brimou, Mickaël Chapeau et Sylvie Lenoble. La liste est élue à l'unanimité !

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles :

Liste 1 :

- **Éloïse DRAPEAU**
- **Amin BRIMOU**
- **Mickaël CHAPEAU**
- **Sylvie LENOBLE**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, les opérations de vote et de dépouillement ont été effectuées. Ont obtenu :

Liste 1 : 30 voix

Les membres du conseil d'administration de la caisse des écoles sont :

- **Éloïse DRAPEAU**
- **Amin BRIMOU**
- **Mickaël CHAPEAU**
- **Sylvie LENOBLE**

[TIME CODE : 52mn50]

M. CONTE : Je vais laisser la parole à Monsieur Delanchy pour la présentation de la décision modificative numéro 2 du budget principal.

FINANCES :

2024 10 09 – 13 : Décision modificative N° 2 – Budget principal 2024

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11 et L.5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 octobre 2024,

Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des collectivités Territoriales.

Elle a pour objectif d'ajuster les crédits à la suite des évolutions depuis le vote du BP 2024 et s'équilibre comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 Charges caractère général	6 875 649,00		-84 884,00	6 790 765
Chapitre 012 Charges de personnel	17 500 000,00		-150 000,00	17 350 000
Chapitre 014 Atténuation de produits	15 768,00			15 768
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 998 447,00		-50 366,00	2 948 081
Chapitre 66 Charges financières	312 501,00		48 343,00	360 844
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	5 000,00			5 000
Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires	15 221,00			15 221
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>27 722 586,00</i>		<i>-236 907,00</i>	<i>27 485 679</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	1 796 590,97		888 312,00	2 684 902,97
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	1 096 392,00		110 417,00	1 206 809

TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	30 615 568,97		761 822,00	31 377 390,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 013 atténuations de charges	434 000,00			434 000,00
Chapitre 70 Ventes Produits	2 237 628,00			2 237 628
Chapitre 73 Impôts et Taxes	8 031 914,00			8 031 914
Chapitre 731 Fiscalité locale	11 481 024,00		52 821,00	11 533 845
Chapitre 74 Dotations et Subventions	5 490 925,00		247 443,00	5 738 368
Chapitre 75 Autres produits	1 252 862,00		401 558,00	1 654 420
Chapitre 76	385,00			385
Chapitre 77 Produits exceptionnels	68 265,00			68 265
<i>Total Recettes Réelles</i>	28 997 003,00		701 822	
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	493 725,00		60 000,00	553 725
R 002 Résultat reporté	1 124 840,97			1 124 840,97
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	30 615 568,97		761 822,00	31 377 390,97

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 yc RAR	DM 1	DM2	TOTAL
Chapitre 10	1 214,00		1 021,00	2 235
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	1 434 167,00		2 247 816,00	3 681 983
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	625 979,08		-202 848,00	423 131,08
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	950 000,00			950 000
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	935 197,61		91 610,00	1 026 807,61
Chapitre 23	2 627 099,63		240 605,97	2 867 705,60

Immobilisations en cours				
Chapitre 26 Participations			500,00	500
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	85 000,00		0	85 000
<i>Total Dépenses Réelles</i>	6 658 657,32		2 378 704,97	9 037 362,29
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert	493 725,00		151 413,00	645 138
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	100 000,00		37 343,00	137 343
D 001 Solde d'exécution reporté	2 948 067,58	804 364,90		3 752 432,48
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	10 200 449,90	804 364,90	2 567 460,97	13 572 275,77

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	400 231,00			400 231
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 948 067,58			2 948 067,58
Chapitre 13 Subventions d'investissement	3 232 088,22		-95 071,00	3 137 017,22
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	574 747,13	804 364,90	945 046,97	2 324 159
Chapitre 024 Produits des cessions	50 000,00		590 000,00	640 000
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	2 333,00			2 333
<i>Total Recettes Réelles</i>	4 259 399,35		1 439 975,97	9 451 807,80
Chapitre 041 Opération d'ordre de transfert	100 000,00		37 343	137 343
Chapitre 040	1 096 392,00		201 830,00	1 298 222

Opérations d'ordre patrimoniales				
021 Virement de la section de fonctionnement	1 796 590,97		888 312,00	2 684 902,97
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	10 200 449,90	804 364,90	2 567 460,97	13 572 275,77

L'exposé de Monsieur Alain DELANCHY entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- *d'approuver la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2024,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

M. DELANCHY : Pour faire suite à nos échanges en Commission des Finances la semaine dernière, et si vous n'avez pas de questions, je vous épargne la lecture de la note. Et je vous propose d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal pour l'exercice 2024. Merci.

M. CONTE : Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Oui pour l'avoir dit en Commission des Finances, nous regrettons quand même que cette prestation complémentaire, pour la gestion de la TLPE n'ait pas pu être faite en interne. Car pour 18 000 euros concrètement, nous aurions pu éventuellement demander à certains agents de le faire.

Excusez-moi, j'ai la voix qui est un peu enrouée.

M. CONTE : C'est entendu. Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Je voterai contre cette délibération en raison du retrait d'une partie de la subvention à l'ADP, l'Atelier des Possibles.

J'ai posé la question à la Commission des Finances, et les réponses ne m'ont pas trop satisfaites, pour être très honnête. L'Atelier des Possibles, c'est l'association qui gère la mise en place du centre social. Or c'est la première fois à ma connaissance qu'on retire une subvention à une association, et qu'on se permet de suivre ses dépenses tout au long de l'année. Je n'ai pas connaissance de précédents.

Il me semblait que tous les groupes de cette assemblée avaient dans leur programme la création d'un centre social. Certes les débuts sont lents, rendus encore plus difficiles par la perspective trop lointaine de la mise à disposition de locaux réellement adaptés... Mais cette façon d'agir laisserait penser que la municipalité peut prendre le contrôle de ces activités, alors que l'idée de départ était bien de faire un centre social associatif. Et certes les activités ne sont pas encore mises en place, mais l'écriture du projet est quand même bien avancée...

M. CONTE : Alors, je précise qu'on ne retire aucune subvention.

En fait la subvention qui a été demandée n'a pas été, pour l'instant, consommée dans son intégralité. Or nous avons créé une ligne de trésorerie qui était supérieure à la somme demandée par l'Atelier

des Possibles. Donc nous corrigeons ici la ligne de trésorerie de 29 000 euros, pour la ramener à hauteur de la subvention qui a été demandée : c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on ne retire rien. C'est juste un ajustement de la ligne de trésorerie, c'est une ligne comptable.

J'ajoute qu'aujourd'hui, le versement de la subvention a été fait à l'Atelier des Possibles, et il reste un complément qui est toujours budgété. Nous sommes en attente des demandes et surtout la préprogrammation, la labellisation, etc., qui sont en cours. À l'heure où je vous parle et selon les informations qui m'ont été remontées par les services, nous n'avons pas eu de demande pour une subvention complémentaire.

Le travail va donc se faire en comité dans les prochaines semaines : je serai présent. Et il n'y a aucune volonté, que ce soit par les politiques ou par la Ville, de prise de contrôle de ce centre social. Nous voulons qu'il soit associatif et c'est justement ce qui fait partie du cahier des charges : donc là-dessus, c'est clair, c'est réglementaire et c'est vu avec la CAF. Nous les laissons donc travailler là-dessus et s'ils en ont besoin, nous leur apportons ce qu'il faut. Mais aujourd'hui, ce sont bien eux qui font le travail.

Mme GROSLÉRON : Vous avez bien indiqué, en Commission des Finances, que la subvention était de 120 000 euros ?

M. CONTE : Oui, mais la ligne budgétaire était de 170 000 euros. Et aujourd'hui, les 120 000 euros ne sont même pas demandés par l'association. Aujourd'hui, ces 120 000 euros ne sont pas consommés.

En fait si vous voulez, c'est la ligne budgétaire qui est modifiée, mais nous ne leur avons pas enlevé 120 000 euros. Nous avons juste enlevé la somme qui avait été inscrite en supplément. Mais aujourd'hui, eux, l'association a bien reçu un versement de 80 % à peu près de la somme qui avait été demandée. Il reste donc 20 % à verser, mais pour l'instant, ce solde de 20 % n'est même pas demandé par l'Atelier des Possibles.

Oui, Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Lors de la Commission, Monsieur Delanchy a notamment rappelé un engagement de votre part, de l'équipe sur ce sujet-là. C'est quand même un dossier d'importance pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps. Et à notre demande, vous aviez convenu lors de cette Commission que sur ce sujet-là, il conviendrait quand même de faire pour l'ensemble des élus de ce Conseil municipal un point d'étape, lors d'une prochaine Commission générale...

Afin d'éviter qu'on se retrouve à devoir « choper » les informations à droite et à gauche, et qu'on s'y perde un petit peu. Je vous rappelle que vous aviez pris cet engagement, donc j'en profite au sein de ce Conseil pour que cela figure dans le procès-verbal.

[TIME CODE : 58mn08]

M. CONTE : Pas de souci. Je peux même rajouter, pour le procès-verbal, que je vous ai dit que je voulais rencontrer tous les partenaires, notamment l'Atelier des Possibles, la CAF, etc. Tous les rendez-vous sont fixés, voilà. Et lorsque j'aurai pu rencontrer tout le monde et que nous aurons aussi assisté au Comité, enfin au Conseil de l'Atelier des Possibles [58mn20], eh bien nous pourrons vous faire un retour en Commission, il n'y a pas de problème.

Oui, Madame Bonneau ?

Mme BONNEAU : Dans cette délibération, il est aussi évoqué le non-aboutissement de la procédure de recrutement d'un second médecin généraliste, au Centre Municipal de Santé. Donc je voulais dire d'abord que la Commission Santé, en tout cas sur ce sujet-là, ne s'est pas réunie depuis très très

longtemps. Et deuxièmement, je voulais savoir où nous en étions, justement, de cette procédure et si celle-ci avait avancé depuis.

M. CONTE : Alors oui, cela a avancé. Effectivement, nous avons une personne qui était pressentie et des rendez-vous avaient été menés en RH. Mais la personne s'est désistée : la difficulté qui était posée, c'était qu'il s'agissait d'un contrat de six mois. Donc j'ai levé tous les freins : nous passons sur un contrat de trois ans. Et les informations ont été données pour bien dire qu'il s'agit d'un contrat de trois ans qui sera proposé pour l'arrivée d'un nouveau médecin sur le CMS. Nous avons même débloqué aussi le fait de prévoir un médecin remplaçant en cas de vacance, notamment du Docteur Hémard. Oui ?

M. ROSMORDUC : Oui parmi tous les mouvements de crédit, nous n'avons rien vu qui concerne une étude, ou même des travaux de mise aux normes de la Salle des Fêtes. Et nous croyons savoir effectivement qu'il y a plusieurs non-conformités qui auraient pu être soulevées, ou en tout cas très fortement présumées, notamment sur la solidité de certains matériels.

Donc nous voulions savoir si vous avez fait des études ou s'il y a des démarches engagées là-dessus.

M. CONTE : Ces démarches sont en cours, elles sont gérées par Monsieur Guinebault, le Directeur des affaires culturelles, et les services.

M. ROSMORDUC : Peut-on du coup en savoir un tout petit peu plus sur les études en cours ? Parce que je crois que cela a été remonté depuis pas mal de temps, maintenant.

Et avez-vous des idées de dépenses ? Parce qu'à moins de prévoir de faire une troisième Décision Modificative (DM) dans un mois afin d'inscrire les crédits, si là c'est juste à l'étude pour l'inscrire au budget de l'année prochaine, eh bien cela fait tard...

M. CONTE : Je n'avais pas cette information. Nous allons recevoir le résultat la semaine prochaine.

M. ROSMORDUC : Alors pourrait-on avoir la copie de la levée de réserves **concernant la Salle des Fêtes** ?

M. CONTE : Oui.

M. ROSMORDUC : Y a-t-il des recommandations qui sont faites ? Parce qu'il arrive que des réserves soit levées, mais à la condition de pas utiliser la salle ou de l'utiliser seulement à 30 %, ce qui n'est pas hyper satisfaisant. Mais du coup, pourrait-on avoir copie de cette levée de réserves ?

M. CONTE : Oui.

Alors y a-t-il des votes contre ?

M. SOULAS : Alors oui, en tout cas AGT va voter contre. Dans la mesure où nous votons contre le budget, nous allons voter contre les modifications.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour et 9 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Béatrice GROSLÉRON) décide :

- **d'approuver la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

[TIME CODE : 1h01mn42]

2024 10 09 – 14 : Approbation des attributions de compensation définitives – Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances du 2 octobre 2024.

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes.

Il nous appartient donc d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2024.

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 29 mai 2024,

L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver les montant des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :

- *Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par ou à la Métropole : 7 329 656,41 euros*
- *Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 900 000 euros*

M. DELANCHY : Je vous propose maintenant d'approuver l'Allocation Compensatrice de fonctionnement versée par la Métropole, d'un montant de 7 329 656,41 euros.

Ainsi que la Contribution d'Investissement versée à la Métropole, de 900 000 euros. Et je crois qu'il y a aussi 50 000 euros en plus, si je ne me trompe pas. Merci.

M. CONTE : Les 50 000 euros, c'est pour l'accessibilité. Des questions ?

M. ROSMORDUC : Oui du coup pourrait-on avoir un point sur l'état du solde ? C'est toujours un peu la même question, à propos des 900 000 euros annuels que nous versons : à combien s'élève notre « cagnotte », si je puis dire, en termes de travaux, etc. ?

M. CONTE : Vous parlez du consommé et du non-consommé.

M. ROSMORDUC : Voilà, donc le solde, à combien en est-on ?

Et autre question sur l'Allocation Compensatrice (AC) : pourrait-on avoir une idée des recettes économiques que la Métropole perçoit sur le territoire de la commune ? Cela permettra d'avoir une comparaison aujourd'hui, parce que c'est compliqué de voter pour cette délibération sans réinterroger effectivement les règles d'échanges économiques... Et je ne suis pas sûr que la commune de Saint-Pierre-des-Corps soit vraiment gagnante sur le sujet, donc je pense qu'il faut amorcer un vrai débat au sein de la Métropole sur ce sujet-là, puisque les recettes (fin de phrase non audible [1h03mn20])...

M. DELANCHY (interrompant M. Rosmorduc) : C'est une excellente suggestion.

M. CONTE : Nous demanderons tous les éléments... Monsieur François ?

M. FRANÇOIS : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons déjà fait la demande auprès de la DGFIP, il y a de cela au moins au moins neuf mois. Nous n'avons toujours pas la réponse, mais la demande a été faite.

M. ROSMORDUC : Ensuite cela dit, la Métropole doit savoir cela : je veux dire que ceux qui cotisent, on connaît les noms, on sait quand cela arrive... Donc *a priori*, ce n'est pas quelque chose de très compliqué : sans besoin d'aller voir la DGFIP, à mon avis la Métropole suit ses comptes et doit donc avoir l'information.

M. CONTE : Donc nous apporterons ces éléments de réponse.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) décide d'approuver les montants des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élevaient à :

- **Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par ou à la Métropole : 7 329 656,41 euros**
- **Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 900 000 euros**

[TIME CODE : 1h04mn14]

2024 10 09 – 15 : Modification demandes de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire – Fonds de soutien aux communes membres de la Métropole – Ex crédits CRST

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le règlement d'intervention de Tours Métropole Val de Loire qui fixe les conditions d'octroi et de mise en œuvre de fonds de concours à ses communes membres dans le cadre de la réalisation de son projet de territoire,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 de Tours Métropole Val de Loire « création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole »,

Vu la délibération du 27 mai 2021 de Tours Métropole Val de Loire approuvant les termes du nouveau Contrat de Solidarité Territorial (CRST) pour la période 2021-2027,

Vu les délibérations du 27 mars 2024 et du 17 juillet 2024 portant d'ores et déjà sur les sollicitations municipales au titre des fonds de concours cités en objet.

L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'annuler la demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour les travaux « Maison Soury » et l'extension du Club-House Camelinat dans le cadre des crédits ex-CRST,*
- *de modifier la demande initiale relative à la rénovation des appartements de la Résidence pour personnes âgées de La Diablerie comme suit :*

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation logements	41 666,67 €	TMVL ex CRST	20 833,00 €
		Ville de SPDC	20 833,67 €
Total	41 666,67 €	Total	41 666,67 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents en ce sens.

M. DELANCHY : Donc en fait là, nous reportons sur l'année 2025 le fonds qui était prévu sur 2024 pour la Maison Soury. Et je crois qu'il y avait également l'extension du Club-House du stade Camelinat. Voilà, je vous remercie.

M. CONTE : Des questions ?

Mme LENOBLE : Oui, en ce qui concerne les travaux à la résidence des personnes âgées, la Résidence Autonomie... Nous voudrions avoir des précisions, à la fois sur le nombre de logements pour lesquels il y a des travaux, et aussi sur la fin des travaux programmés... Parce que pour le moment il y a des demandes, des demandes de personnes qui souhaitent venir s'installer dans ces logements, mais ces demandes ne peuvent pas être satisfaites du fait des travaux.

Donc ces travaux sont une bonne chose, mais c'est important de savoir à quel moment la fin de ces travaux est prévue, et quand ces logements seront disponibles.

M. CONTE : Je vous propose éventuellement de nous formuler une demande par email, parce que là ici ce n'est pas le sujet. Mais formulez une demande par email, et nous vous ferons une réponse, justement par rapport à tout cela.

Mme LENOBLE : Et j'ai un autre sujet que je souhaite poser ce soir. Donc nous ferons une demande par email, c'est bien cela ?

M. CONTE : Oui, là nous ne sommes pas sur ce sujet-là.

Mme LENOBLE : Et j'ai une autre question qui fait débat, qui a fait débat plusieurs fois au CA du CCAS, à propos de l'accessibilité des logements. Lorsque cette Résidence Autonomie a été construite, c'était avant la loi de 2005 et ce n'est pas un EHPAD : donc on nous dit chaque fois qu'il n'y a pas lieu de mettre ces logements en accessibilité.

Chaque fois, évidemment, Monsieur Albert pose cette question, et on le comprend... Car entretemps il y a eu justement la loi de 2005 et je pense que se contenter de répondre qu'il ne s'agit pas d'un EHPAD, c'est un peu court. Parce que nous sommes quand même dans un certain contexte... Donc je n'ai pas moi-même de réponse absolument précise à cela, mais ce sujet mérite qu'on y réfléchisse beaucoup. Et qu'on se pose la question quand même de voir s'il n'y a pas lieu d'équiper et de transformer un logement dans cette résidence, au moins un pour qu'il soit accessible ? Cela mérite qu'on y réfléchisse.

M. CONTE : Alors, pareil : on y réfléchira. Nous pouvons déjà travailler ce sujet au sein du CCAS, donc je vous propose de reposer la question au sein du CCAS pour qu'on puisse l'acter.

Mme LENOBLE : Elle est posée chaque fois !

M. CONTE : Jusqu'à présent, je n'étais pas le président.

Mme LENOBLE : D'accord.

M. SOULAS : Ce serait aussi une question à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Commission communale d'Accessibilité.

M. CONTE : Je fais la même réponse que tout à l'heure : c'est-à-dire qu'on peut saisir la Commission, demander l'ordre du jour... Enfin voilà, on peut demander à aborder des sujets, le but est de mener un travail transpartisan. Madame Bonneau ?

Mme BONNEAU : Oui je voulais savoir pourquoi la demande de fonds de concours pour l'extension du Club-House Camelinat a été annulée, alors que j'avais cru comprendre que votre équipe se satisfaisait d'avoir fait des travaux de transformation de ce Club-House...

M. CONTE : Alors non, nous ne nous satisfaisons pas d'avoir fait des travaux, puisqu'ils ne sont pas faits.

Dans un premier temps, les travaux ne seront pas faits avant la fin de l'année parce que le service des Bâtiments n'est pas en mesure de le faire. Et dans un deuxième temps, il y a une question quand même qui se pose : ces travaux reviendraient à accoler un bâtiment neuf à un autre bâtiment qui nécessite quand même une rénovation énergétique. Donc il y a un gros travail qui est en cours de réflexion, afin de trouver une solution alternative et réfléchir peut-être à une rénovation complète de ce bâtiment, et justement en y intégrant cette annexe.

Mme BONNEAU : Donc à mon avis, ce sujet va concerner directement la Commission pour la Transition Écologique. Parce que s'il y a un choix à faire entre différents projets, soit de rénovation, soit de démolition-reconstruction, eh bien là nous sommes en plein dans le sujet de la Commission de Transition Écologique.

M. CONTE : Je pense que nous sommes même sur un sujet beaucoup plus important, puisque nous parlons ici du complexe Camelinat, donc cela porte sur l'ensemble de la surface sportive. Il y a peut-être une réflexion plus importante à mener.

Aujourd'hui, il est évident qu'il faut trouver une solution pour l'association sportive, pour laquelle un travail avait été commandé : donc une solution sera apportée pour cette association. Mais dépenser pour un bâtiment neuf accolé à un autre bâtiment qui est une passoire énergétique, cela n'a pas de sens. Monsieur Jeanneau ?

[TIME CODE : 1h09mn25]

M. JEANNEAU : Il me semble que dans vos réflexions, l'idée était aussi de rapprocher les clubs de foot : c'est ce que vous aviez évoqué lors d'une dernière réunion. Donc cela veut dire que vous avez abandonné cette idée qui, il est vrai, était un peu complexe. Nous vous en avons d'ailleurs averti en vous disant : « attention à ce que la création d'une extension au Club-House ne provoque pas des difficultés relationnelles ».

Donc là, où en êtes-vous concernant cette volonté que vous aviez, au démarrage, de créer une sorte de fusion physique ou d'association physique ?

M. CONTE : Effectivement, c'est un vœu que j'ai formulé depuis mon accession en tant qu'adjoint aux Sports : c'est plus simple d'avoir un seul et même club de foot au sein de la ville. Maintenant voilà aujourd'hui, il faut qu'ils s'entendent entre eux. Je peux le souhaiter, mais je ne peux pas l'imposer.

Cela dit un club de foot dont le Club-House ou le siège est situé en dehors d'un terrain de foot, cela pose question... Donc il me semble logique qu'il soit situé à proximité du terrain qu'ils utilisent, voilà tout simplement.

M. JEANNEAU : Tout à fait d'accord avec vous.

M. SOULAS : Je reviens sur le choix que vous nous avez indiqué : à savoir « est-ce que c'est judicieux de construire un bâtiment neuf à côté d'un bâtiment ancien »... Et donc vous avez dit : « on y réfléchit, on va étudier »... Mais n'êtes-vous pas censé savoir que les collectivités locales vont devoir faire 5 milliards d'euros d'économies ? Et que les Fonds Verts vont fondre, pour le coup, comme neige au soleil ? Donc ce retard pourrait certes s'entendre si nous étions dans un contexte « apaisé » dirons-nous concernant les finances locales... Sauf que là, nous risquons de nous retrouver avec un dossier qui va s'enterrer tout seul, parce qu'il n'y aura pas les financements !

Donc parmi les choix que vous indiquez, ne vaudrait-il pas mieux commencer tout de suite ? Parce que je ne suis pas sûr qu'en fin d'année 2025, vous aurez suffisamment de crédits pour vous lancer dans l'opération... À moins que ce soit déjà budgété ? Mais pour le savoir, il faut que vous nous répondiez. Voilà, je vous ai fait part d'une interrogation à haute voix. Je n'ai pas forcément la solution, mais c'est plus un message d'alerte...

M. CONTE : J'entends votre alerte.

Sur la question du financement de la construction, effectivement, il faut réfléchir et faire les choses intelligemment. Cela dit, il y a d'autres solutions alternatives qui permettent justement de pallier cette absence de construction. J'en dirai plus lorsque nous aurons abouti sur cette réflexion, donc je vous en dirai plus...

M. SOULAS : En Commission Sports ?

M. CONTE : En Commission Sports ou en Commission Bâtiments. Parce que ce sujet reste quand même porté par les Bâtiments, mais effectivement, c'est un sujet transversal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide :

- **d'annuler la demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour les travaux « Maison Soury » et l'extension du Club-House Camelinat dans le cadre des crédits ex-CRST,**
- **de modifier la demande initiale relative à la rénovation des appartements de la Résidence pour personnes âgées de La Diablerie comme suit :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation logements	41 666,67 €	TMVL ex CRST	20 833,00 €
		Ville de SPDC	20 833,67 €
Total	41 666,67 €	Total	41 666,67 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents en ce sens.**

[TIME CODE : 1h12mn25]

2024 10 09 – 16 : Tarifs culture saison 2024-2025

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29/05/2024 portant sur la refonte des tarifs culturels,

Vu l'oubli d'un tarif en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2/10/2024,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil.

Considérant l'importance de privilégier l'accès à la culture pour les étudiants et le souhait de la municipalité de développer des partenariats dans ce sens,

L'exposé de Monsieur CHAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accorder le tarif réduit de 10 € pour les étudiants détenteurs de la carte PCE (Passeport Culturel Étudiant) de l'Université de Tours, dans le cadre des spectacles proposés par le centre culturel de Saint-Pierre-des-Corps.

M. CHAPEAU : Alors le 29 mai dernier, les Conseillers municipaux ont validé les nouveaux tarifs du Centre Culturel. Mais malheureusement un tarif a été oublié, celui du Passeport Culturel Étudiant qui permet, depuis des années, aux étudiants de l'Université de Tours de venir voir un spectacle au Centre Culturel pour 10 euros. Donc cette délibération vient réparer cet oubli.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide d'accorder le tarif réduit de 10 € pour les étudiants détenteurs de la carte PCE (Passeport Culturel Étudiant) de l'Université de Tours, dans le cadre des spectacles proposés par le centre culturel de Saint-Pierre-des-Corps.

[TIME CODE : 1h12mn55]

2024 10 09 – 17 : Remboursement contravention

Rapporteur : M. Alain GARCIA

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté municipal du 23/06/2024 portant sur la déviation bus à la suite des travaux gaz rue Martin Audenet, comportant des erreurs au niveau de la date et au niveau du côté de la rue concernée par le non-stationnement,

Vu les frais engagés par la propriétaire du véhicule pour récupérer son véhicule mis en fourrière, alors qu'elle avait respecté l'arrêté en vigueur,

Vu les échanges entre les différentes entités et la volonté municipale de trouver une solution ne pénalisant pas l'intéressée,

Vu l'avis de la Commission des finances du 2 octobre 2024,

Vu la note de présentation transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur GARCIA entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *de rembourser l'intéressée du montant qu'elle a engagé pour récupérer son véhicule à la fourrière, soit un montant de 121 euros,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents en ce sens.*

M. GARCIA : Donc du fait de travaux, une personne a été verbalisée pour le stationnement de son véhicule, qui a été enlevé par la fourrière. Or il s'avère qu'il y a eu un malentendu vis-à-vis de l'arrêté et du service qui a fait enlever le véhicule. Cette personne était donc en stationnement régulier et elle nous a demandé le remboursement de l'infraction. Le but est donc de lui rembourser l'enlèvement par la fourrière.

M. CONTE : Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : La délibération indique des erreurs sur la date et sur le côté de rue concerné par la déviation, comme vous l'avez dit. Alors certes, l'erreur est humaine, mais il n'est quand même pas rare que nous votions des délibérations rectificatives, à la suite d'erreurs ou d'oublis. Par exemple nous venons d'en voter une en matière culturelle.

Donc nous posons cette question : y a-t-il une procédure de contrôle existante sur les processus en cours ? Ou une relecture au minimum, enfin un double regard ? Parce que là, dans ce Conseil, nous en sommes déjà à deux rectifications, et il y en a une troisième à venir un peu plus loin.

M. CONTE : Je vous remercie pour les services ! L'erreur est humaine, Madame Grosliéron, voilà. Donc effectivement, il y a eu une coquille dans l'arrêté de stationnement : cela peut arriver, cela arrive partout. Voilà donc je vous demande, peut-être, d'être indulgents. Maintenant, nous demandons à corriger notre erreur : les frais de fourrière à rembourser s'élèvent à 121 euros.

Mme BONNEAU : Juste une petite réflexion parce que moi, je trouve que le 1^{er} et le 15 du mois, c'est toujours un énorme bazar lorsque les gens doivent changer leur côté de stationnement dans les rues. En ce qui me concerne, le cabinet médical était rue Pierre Curie, mais alors, pendant au moins trois jours dans ces zones-là, il y a des voitures des deux côtés. Les gens ne savent plus où stationner.

Donc n'y aurait-il vraiment pas moyen de changer ce système ? Parce qu'on m'a dit que c'était pour le nettoyage des voiries, mais pour moi, c'est vraiment quelque chose d'antédiluvien. Donc si cela pouvait changer, cela permettrait d'éviter des erreurs comme cela. Parce que moi, si j'habitais dans la rue et si je devais y stationner, ce serait vraiment compliqué de faire attention chaque fois.

M. CONTE : Alors j'entends, je suis soumis moi aussi à la même chose dans ma rue. Maintenant cela fait des années que ce système a été mis en place. Donc les services travaillent dessus pour le changement, c'est en cours. Oui, Monsieur François ?

M. FRANÇOIS : Oui, nous avons déjà abordé ce problème avec l'étude qui a été faite sur la circulation notamment, et sur le stationnement. Effectivement je rejoins complètement votre avis : ce fonctionnement est quand même compliqué parce qu'on n'est pas toujours là lorsqu'il faut changer de côté de trottoir... Cependant l'idée qui a été avancée, sur laquelle on a travaillé, c'était de mettre en place des stationnements en regardant les rues... Et en regardant là où il y avait le plus de stationnement possible, en fonction des sorties des riverains. C'est à l'étude. En revanche, c'est un travail de longue haleine, effectivement.

M. CONTE : Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Tant que nous sommes sur le stationnement, je rappelle justement que lors de la première réunion publique qui s'est tenue sur la circulation, réunion qui maintenant remonte à un petit peu de temps maintenant, certaines incohérences avaient été relevées. Notamment la mise en

stationnement payant de la rue des Ateliers par exemple, ce qui est très contre-productif pour le quartier. Et la majorité avait dit très vite « on va corriger »... Or cela fait vraiment très longtemps et ce sujet-là n'a toujours pas été corrigé.

Pourtant cela relève du pouvoir de police du Maire, donc normalement ça va assez vite sur la question du stationnement. Autant nous pouvons entendre qu'il faille faire des études sur des modifications complètes de stationnement, mais pour corriger un stationnement payant... On constate que les machines sont toujours présentes et je crois que c'est toujours écrit « payant » au sol. Donc cette correction est-elle vraiment en cours ?

M. GARCIA : Alors le stationnement payant des Ateliers, c'est un sujet un peu récurrent, non ? On en parle à chaque Conseil municipal. On ne va pas revenir en arrière maintenant, car si on revient en arrière, c'est tout le Technicentre qui va stationner dessus.

M. ROSMORDUC : Alors c'est intéressant comme réponse, parce que vous aviez justement pris l'engagement de revenir en arrière... Donc il faudrait que le discours soit à peu près clair parce que lors de la réunion, la discussion a consisté à dire que c'était quelque chose qui ne tenait pas, que ce stationnement payant contraignait énormément les riverains. Et en plus il était dit que cela amenait des stationnements sauvages des usagers de la gare, dans les quartiers connexes.

Donc si vous nous dites là qu'en fait, vous maintenez ce dispositif *ad vitam aeternam*, c'est intéressant et dans ce cas-là il y a un discours de votre part assez clair sur le sujet. Sauf qu'en réunion publique, vous avez dit le contraire. Quand je dis « vous », je parle de la majorité : j'ai entendu le contraire.

M. CONTE : Alors je me pose la question, parce que je n'ai pas les mêmes informations. J'ai l'information qu'un déploiement en Zone Bleue serait prévu au premier trimestre 2025, si je ne dis pas de bêtises Monsieur Migné, donc sur tout ce qui concerne le stationnement à ces endroits, et la circulation. En Zone Bleue donc il n'y aurait plus de stationnement payant...

Mais bon, nous allons mettre en place rapidement une Commission par rapport à cela, pour avoir tous les éléments de réponse. Parce que là, pour l'instant je ne les ai pas.

Mme BONNEAU : Mais il y a déjà eu une Commission ? [1h19mn05]

M. GARCIA : Oui, il y a déjà eu une Commission.

M. CONTE : Ah ben, apparemment, tout à l'heure, on entendait que la Commission Voirie ne se réunissait pas assez souvent... Donc nous allons vous en faire une ! On va mettre une Commission Voirie, pour apporter toutes les réponses par rapport à cela.

[TIME CODE : 1h19mn16]

M. ROSMORDUC : Et pour le coup, je salue la décision parce que réunir une Commission avant une réunion publique, cela me paraît assez sage.

M. CONTE : Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Oui, alors, je rejoins mes camarades d'*A GaucheS Toute !* : on met des choses en place en Commission, voire en réunion avec des habitants, comme pour l'impasse Gitton par exemple... Et en fait le Maire, enfin l'ancien Maire, décide de faire l'inverse, etc. Donc cela pose question, et les habitants se retrouvent obligés de reprendre contact avec l'adjoint à la Voirie pour refaire, enfin pour redéfaire ce que fait l'ancien Maire !

Donc à un moment donné, soyez en cohérence par rapport à ce qui a été fait : et ce sujet avait été vu avec Alain Garcia. Donc voilà tout ce qu'on vous demande, c'est de la cohérence.

M. CONTE : Alors pour l'instant effectivement, il y a des réunions publiques auxquelles je n'ai pas forcément assisté. Donc je reprends les comptes-rendus de ces réunions pour vérifier les éléments. Concernant la question qui vient d'être posée, nous repartirons à la base et une réponse vous sera apportée.

Et de toute façon, je pense qu'au niveau de la voirie, il y a aussi des choses à dire.

Monsieur Chapeau ?

M. CHAPEAU : Oui, Monsieur le Maire. Je pense, sans dire de bêtises, que dans une prochaine *Clarté* Madame Lorilleux doit communiquer sur la mise en place d'une Zone Bleue, afin de répondre aux problématiques des habitants. Parce que depuis la mise en place du stationnement payant rue des Ateliers, les habitants voient les gens de la gare mettre leurs voitures dans le quartier du Vieux Saint-Pierre, par exemple.

Et dans *La Clarté*, nous exposerons aussi le fait que chaque famille disposera de deux macarons, leur permettant de stationner dans leur rue afin d'éviter les voitures-tampons.

Et en fait, nous avons dit que la rue des Ateliers reste payante parce que le seul intérêt de ce paiement est aussi que depuis, presque l'intégralité des... [1h21mn15] alors certes, ce n'est pas le cas en ce moment parce qu'il y a des travaux sous le pont du Point Zéro. Mais en attendant, tous les gens qui se garaient sortaient tous les jours à l'heure et restaient dans leurs voitures pour permettre à leurs copains de se garer : nous l'avons vécu vous et moi, puisque nous habitons dans ces rues. On voyait ces gens parce qu'ils avaient des chasubles orange.

Voilà donc cela figurera dans une prochaine *Clarté* : il sera expliqué que tous les habitants auront deux macarons, pour garer leur propre voiture dans la rue et pouvoir y rester. Cela va permettre de libérer ces places qui sont aujourd'hui des places-tampons. Voilà, je crois que c'est prévu dans *La Clarté* de décembre.

M. GARCIA : Et je souhaite aussi rajouter que le stationnement en Zone Bleue, actuellement de quatre heures, va descendre à deux heures. Là aussi, l'information sera dans le prochain numéro de *La Clarté*.

M. CHAPEAU : Sauf bien sûr pour ceux qui disposent de macarons.

M. GARCIA : Oui. Justement c'est pour protéger les habitants de Saint-Pierre-des-Corps des véhicules-tampons, voilà.

M. CHAPEAU : Et surtout, cette communication a pour but de dire aux gens que la Zone Bleue n'est pas pénalisante pour eux quand ils habitent dans le quartier. C'est surtout pour essayer de fluidifier les stationnements des gens qui viennent de la gare.

Nous ne voulons surtout pas pénaliser les gens. Je le précise parce que quand on parle de Zone Bleue, cela donne l'impression que c'est fait pour limiter le stationnement des gens. Mais la seule chose que cela peut limiter, et nous en sommes très conscients, c'est lorsque quelqu'un vient vous rendre visite en semaine, un parent ou peu importe... Voilà, donc il faudra penser, toutes les deux heures, à bouger, ou en tout cas d'avoir des disques.

D'ailleurs nous espérons, et j'en ferai la demande, que des commerçants de Saint-Pierre puissent vendre des disques parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas le cas. On a beaucoup de mal à se procurer un disque quand on est en centre-ville.

M. CONTE : Merci, Monsieur Chapeau. Dernière question ?

M. ROSMORDUC : Oui juste sur les disques : je crois que ce dispositif peut aussi engendrer des contraintes... Alors après, je ne suis pas pour le « tout voiture » du tout. Mais est-ce que ce sujet-là a été abordé avec les commerçants du centre-ville ?

M. CONTE : Nous allons revenir peut-être à l'ordre du jour, et on en reparlera en Commission, ce serait pas mal ?

M. ROSMORDUC : Ça me convient.

M. CONTE : Donc maintenant, pour cette personne qui a payé 121 euros à tort, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide :

- **de rembourser l'intéressée du montant qu'elle a engagé pour récupérer son véhicule à la fourrière, soit un montant de 121 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents en ce sens.**

[TIME CODE : 1h23mn25]

RESSOURCES HUMAINES :

2024 10 09 – 18 : Montant des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu la démission de Monsieur Emmanuel François, effective à la date du 6 septembre 2024 à la suite de l'acceptation de celle-ci par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, représentant de l'État

Vu l'élection de Monsieur Olivier Conte en tant que Maire de Saint-Pierre-des-Corps en date du 18 septembre 2024, ainsi que des adjoints.

Vu l'élection de 8 adjoints et de la mise en place de 5 délégations accordées aux Conseillers délégués conformément à la délibération afférente lors de la présente séance.

Vu la nécessité de revoir l'enveloppe globale indemnitaire en fonction de cette nouvelle répartition et de les faire correspondre

Vu la prise de fonction de Monsieur Conte dès le 7 septembre en tant que Maire intérimaire entre cette date et le 18 septembre, et Maire élu depuis

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 2 octobre 2024.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- *de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme détaillé ci-dessus et selon le tableau joint à la présente délibération*

- de verser ces montants aux intéressés à la date du 1^{er} novembre 2024, excepté Monsieur Olivier Conte ayant fonction de Maire dès la démission effective de Monsieur Emmanuel François à compter du 7 septembre 2024
- de prendre acte que les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.

M. CONTE : Nous passons aux montants des indemnités de fonction des élus. Vous avez le tableau qui vous a été fourni, et je vous rappelle qu'il y a un adjoint en moins.

Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

M. JEANNEAU : Alors...

M. CONTE : Ah, eh bien j'étais parti sur les votes, puisque personne ne réagissait ! Mais bon, vous avez réagi un peu à retard, Monsieur Jeanneau. La prochaine fois, écoutez ! J'ai demandé s'il y avait des questions.

Je vous écoute.

M. JEANNEAU : Oui sur ce point-là... Alors je ne sais pas, mais vous avez parlé de muselière... Bon ce n'est pas pour moi, j'espère !

M. CONTE : Si vous le souhaitez, on peut arranger ça, Monsieur Jeanneau !

M. JEANNEAU : Non, je ne pense pas !

Donc c'est ce que nous avons évoqué en Commission. Vous nous aviez dit concrètement qu'en fonction des résultats de l'élection à la vice-présidence de la Métropole, vous pourriez éventuellement revoir votre rémunération.

Bon donc OK, dont acte. On verra en fait sur ce...

M. CONTE (*l'interrompant*) : C'est inscrit au procès-verbal.

M. JEANNEAU : C'est inscrit au procès-verbal. Donc à partir de là, nous verrons, en fonction de ce qu'il se passera à la Métropole. Merci.

De toute façon, nous nous abstenons quand même.

M. CONTE : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est voté à la majorité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour et 9 abstentions (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Béatrice GROSLÉRON) décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme détaillé ci-dessus et selon le tableau joint à la présente délibération
- de verser ces montants aux intéressés à la date du 1^{er} novembre 2024, excepté Monsieur Olivier Conte ayant fonction de Maire dès la démission effective de Monsieur Emmanuel François à compter du 7 septembre 2024
- prend acte que les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.

[TIME CODE : 1h25mn08]

Mme LENOBLE : Puis-je faire un petit commentaire ?

M. CONTE : Non.

Mme LENOBLE : Mais c'est un commentaire positif, hein !

M. CONTE : Ah ! Essayez de le faire avant s'il vous plaît !

Mme LENOBLE : Oui, c'est vrai, je suis désolée. Non, mais c'est un sujet important. C'est qu'en fait, sur ces questions d'indemnités, nous nous sommes cramponnés parfois. Et ce que nous pensons au niveau d'AGT, c'est que ce sujet pose vraiment la question du statut de l'élu dans toutes ses dimensions...

C'est la question de la possibilité, pour les gens salariés, d'assumer leur mission d'élu. Et puis c'est effectivement la question de pouvoir vivre décemment en étant élu, en étant au travail ou en perdant des heures de travail...

Voilà donc c'est vraiment la question du statut de l'élu qu'il faudrait creuser, et sur laquelle nous pouvons être force de proposition et force revendicative... Alors c'est un sujet national, bien sûr. Mais nous pourrions, je le dis souvent ici, nous montrer un peu plus revendicatifs que nous ne le sommes vis-à-vis de l'État et des politiques publiques.

M. CONTE : Alors je suis tout à fait d'accord avec ça, Madame Lenoble. Pour ma part, j'ai la chance de pouvoir bénéficier d'une loi qui a évolué en 2020, puisque je n'ai pas eu l'obligation de démissionner de mon emploi. J'ai pu faire une suspension de contrat. La loi a changé en février 2020, si je ne dis pas de bêtises. Sinon j'aurais été obligé de démissionner de mon entreprise. Voilà.

[TIME CODE : 1h26mn40]

2024 10 09 – 19 : Mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des voitures de fonction peuvent être mises à la disposition de certains fonctionnaires pour les nécessités de service et pour les déplacements privés. Il propose de ne pas mettre en œuvre cette possibilité à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps.

Par ailleurs, les véhicules de service sont réservés aux besoins professionnels. Les personnels doivent donc les ramener, à la fin du travail, aux emplacements réservés pour leur stationnement.

Cependant, la circulaire 97-4 du 5 mai 1997 prévoit des dérogations. Une autorisation permanente de remisage à domicile peut être accordée. Celle-ci couvre la distance la plus courte des trajets travail-domicile.

Il propose de revoir la dérogation qui était accordée à deux postes de direction au regard de fréquents déplacements, en raison de réunions professionnelles souvent tardives.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 2 octobre 2024

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider qu'au regard de l'organisation du travail, une autorisation expresse de remisage à domicile d'un véhicule est validée pour les emplois de direction déclinés ci-dessous :

- *Directeur (trice) général(e) de Services*
- *Directeur (trice) général(e) adjoint(e)*

M. CONTE : Alors, nous passons à la mise à disposition de véhicules de service. Madame Drapeau était censée présenter cette délibération, mais je pense qu'elle est toujours sur l'autoroute. Donc il s'agit d'une délibération que nous vous présentons quasiment chaque année.

Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : J'ai indiqué en Commission qu'il y avait quelque chose qui me gênait dans la délibération, et cela n'a pas été modifié. Alors peu importe, ce n'est pas grave. Mais je m'abstiendrai, car il n'y avait pas d'accord sur ce sujet au sein de notre groupe lors de la préparation de ce Conseil.

Et par ailleurs, peut-on avoir le dernier inventaire du parc global des véhicules de la commune ? Je suppose qu'il y en a un. Y a-t-il un suivi de l'utilisation des véhicules ? Et si oui, peut-on en avoir connaissance ? Voilà, c'est une vaste question, me direz-vous !

M. CONTE : Alors non, ce n'est pas une vaste question puisqu'elle peut être posée en Commission Bâtiments : c'est le service Bâtiments qui gère le parc automobile de la Ville. Donc il y a effectivement un état des lieux qui est fait régulièrement. On a eu un très gros état des lieux à faire quand nous sommes arrivés, parce que nous avons quand même des véhicules qui étaient amortis sur 10 ans voire sur 14 ans. Ce qui n'est pas très logique sur des véhicules.

Donc là en fait, il y a un épurement qui est en train de se faire. On essaie de rajeunir un peu la flotte des véhicules pour que celle-ci nous coûte moins cher en coûts de fonctionnement. Donc votre question ne pose pas de souci, on peut vous faire l'inventaire des véhicules, mais cela peut aussi être abordé en Commission, il n'y a pas de souci là-dessus.

Et enfin, les services m'indiquent que votre demande relative à la délibération a été prise en compte. En fait sur le document que vous avez reçu, la modification a été faite chez nous pour que ce soit pris en compte dans la délibération qui va être votée.

Mme GROSLÉRON : D'accord. Parce que pour l'information de chacun, j'avais indiqué que la formulation d'une « autorisation expresse » de remisage n'était pas très cohérente. Il valait mieux mettre « autorisation permanente. »

M. CONTE : Oui et donc c'est bien cela : votre modification a bien été prise en compte, ça a été fait.

Mme GROSLÉRON : D'accord. Très bien.

M. CONTE : Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Pour notre part, bien sûr nous voterons contre, comme nous l'avons évoqué en Commission des Finances. Nous considérons en fait que cet avantage est un avantage en nature, mais concrètement un peu dévoyé, puisque le véhicule sera utilisé tous les jours, si ce n'est quasi tous les jours en fait, par les deux agents. Donc voilà, nous voterons contre.

M. CONTE : Et donc moi, je vous rappelle simplement que ce n'est pas un avantage de nature, mais c'est un avantage consenti par la Collectivité dans le cadre du régime indemnitaire. Et je vous rappelle notamment le régime indemnitaire bas de Monsieur Giraud [1h29mn42,], mais celui-ci avait une maison à sa disposition.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 27 voix pour, 2 voix contre (Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI) et 1 abstention (Béatrice GROSLÉRON) décide qu'au regard de l'organisation du travail, une autorisation expresse de remisage à domicile d'un véhicule est validée pour les emplois de direction déclinés ci-dessous :

- **Directeur (trice) général(e) de Services**
- **Directeur (rice) général(e) adjoint(e)**

[TIME CODE : 1h29mn51]

M. Régis DUROUCHOUX s'absente : le nombre de conseillers présents passe à 20, le total des votants passe à 29.

2024 10 09 – 20 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-des-Corps par délibération du 15 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Saint-Pierre-des-Corps les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux) ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 2 octobre 2024

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,99 %

- *Décès : 0,23 %*
- *CITIS : Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) 3,22 %, franchise de 30 jours fermes par arrêt*
- *Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : 1,54 %, franchise de 180 jours fermes par arrêt*

L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ainsi que de résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

M. CONTE : Nous passons à l'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion. Là encore, Madame Drapeau devait vous présenter cette délibération.

Pas de questions particulières ? Non.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,99 %

- **Décès : 0,23 %**
- **CITIS : Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) 3,22 %, franchise de 30 jours fermes par arrêt**
- **Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : 1,54 %, franchise de 180 jours fermes par arrêt**

L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ainsi que de résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

[TIME CODE : 1h30mn25]

Retour en séance de M. Régis DUROUCHOUX : le nombre de conseillers présents repasse à 21, le total des votants repasse à 30.

2024 10 09 – 21 : Création d'un poste de psychologue à temps complet, non permanent

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Dans le cadre du dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri professionnelles et les centres de santé, la Ville de Saint-Pierre-des-Corps souhaite recruter un psychologue sur un emploi non permanent, en contrat à durée déterminée pendant une durée d'un an, à temps complet, sur la base de rémunération du 9^{ème} échelon du grade de psychologue de classe normale avec le versement des primes et indemnités afférentes au secteur médico-social.

L'Agence Régionale de Santé finance ce poste à hauteur de 35 864 euros pour l'année.

Le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu l'avis [favorable] de la Commission des Ressources Humaines du 2 octobre 2024,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'accepter la création d'un poste de psychologue non permanent, cité ci-dessus.*
- *de décider de le financer au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 012. En fonction de la date de recrutement, il est ici précisé que les crédits seront intégrés au budget 2025, chapitre 012.*

M. CONTE : Nous passons à la création d'un poste de psychologue, à temps complet non permanent. Comme nous vous l'avons expliqué en Commission RH, ce n'est pas réellement une création de poste puisqu'en fait, c'est un poste à temps partiel qui passe à temps complet. Avez-vous des questions ? Oui, Madame Bonneau.

Mme BONNEAU : Pareil, je pensais que cela aurait pu aussi être discuté en Commission Santé, parce que ce poste nous avait été présenté au départ en Commission Santé.

Donc si je comprends bien, il s'agit de ce poste de psychologue qui avait d'abord été créé à mi-temps, afin de savoir si nous allions remplir toutes les obligations de l'ARS. Donc c'est bien ce poste qui est transformé en un poste à temps complet ? Ce n'est pas un psychologue à temps complet qui viendrait en plus de l'autre psychologue qui était déjà là ?

M. CONTE : C'est tout à fait ça.

Mme BONNEAU : Mais ça aurait été bien aussi qu'en Commission Santé, nous soyons au courant.

M. CONTE : Mais là il s'agit d'un sujet RH, sur les créations de postes, nous sommes sur de la RH. Il y a effectivement une transversalité par rapport à ça, mais voilà.

Mme BONNEAU : Ce sera bien la même personne ?

M. DELANCHY : Un recrutement est en cours.

Mme BONNEAU : Ah, donc ce n'est pas la même personne. Elle ne va pas rester ?

M. DELANCHY : Non.

M. CONTE : Elle ne souhaite pas rester. Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Oui, nous l'avons déjà évoqué, mais sur la délibération, il est marqué « *vu l'avis favorable de la Commission* ». Alors, je tiens à rappeler qu'en Commission, on ne nous a pas demandé notre avis. Vous êtes majoritaires, et nous avons déjà demandé de ne pas marquer d'avis de Commissions, puisqu'il n'y a pas de vote. Il n'y a pas de définition d'avis « pour », « contre », etc. Donc, il serait bien de supprimer cette phrase qui n'a pas de sens.

M. CONTE : Eh bien, je vais vous demander de voter pour supprimer cette phrase ?

Oui, bon allez, on supprime la phrase ? On fait un amendement ?

Bon, de toute façon, on supprime la phrase de la délibération.

M. CONTE : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est voté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

- **accepte la création d'un poste de psychologue non permanent, cité ci-dessus.**
- **décide de le financer au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 012. En fonction de la date de recrutement, il est ici précisé que les crédits seront intégrés au budget 2025, chapitre 012.**

[TIME CODE : 1h32mn38]

M. CONTE : Nous passons à la création d'un poste de coordinateur Cité Éducative en contrat de projet, je laisse la parole à Monsieur Brimou.

M. BRIMOU : Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Le temps que la première adjointe s'installe !

Arrivée de Mme Éloïse DRAPEAU à 19 h 40. Le nombre de conseillers présents passe à 22, le total des votants reste inchangé à 30.

2024 10 09 – 22 : Création d'un poste de coordinateur Cité éducative en contrat de projet

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Vu le vœu du Conseil municipal en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 2 octobre 2024

Considérant que dans le cadre de la mise en place du projet de Cité Éducative, la Ville de Saint-Pierre-des-Corps souhaite recruter un coordinateur Cité Éducative à temps complet, en contrat de projet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en ce sens et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la création d'un poste de coordinateur Cité Éducative.*
- de décider de le financer au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

M. BRIMOU : Comme vous le savez, la Ville s'est inscrite dans le cadre d'un dispositif Cité Éducative, il s'agit donc d'un dispositif de Politique de la Ville. Différentes réunions ont été opérées depuis maintenant quelques mois, et donc pour pouvoir avancer sur ce projet, il nous faut un coordinateur Cité Éducative.

Donc nous vous soumettons ce soir la création d'un poste de coordinateur Cité Éducative, qui aura pour objectif de travailler sur l'élaboration du dispositif, apporter une ingénierie complémentaire sur ce projet, travailler sur la coordination et l'animation de groupes de travail, et s'assurer aussi de développer l'ensemble des actions et outils de communication liés à ce dispositif. Je vous remercie.

M. CONTE : Des questions ? Oui, Monsieur François ?

M. FRANÇOIS : Merci, Monsieur le Maire. Oui, on peut se réjouir effectivement de démarrer enfin ce dispositif de Cité Éducative. On y avait échappé tout au début de notre mandat, quand ça s'était mis en place, pour des questions budgétaires. Donc je trouve que c'est vraiment un plus pour notre population, pour nos écoles, et franchement je crois qu'on peut s'en féliciter. Merci.

M. CONTE : Oui, Madame Lenoble ?

Mme LENOBLE : Oui moi j'ai plutôt tendance à m'en féliciter, mais je m'en féliciterais encore davantage si je me sentais davantage informée sur ce qu'il se passe. Alors j'ai peut-être loupé des choses, je ne sais pas, mais...

M. CONTE : Alors pour l'instant, vous n'avez rien raté puisque nous sommes vraiment dans la phase de construction. Ce n'est que lorsque la personne sera recrutée que là, nous pourrons vraiment lancer le projet. Aujourd'hui, nous avons fait une seule réunion avec les services de l'État, les collèges, etc., pour nous mettre dans la phase de construction du projet. Ensuite, le chef de projet va arriver pour la

phase de labellisation et donc à ce moment-là, nous pourrions commencer à communiquer, notamment avec vous pour vous expliquer ce qu'il est en train de se passer, etc.

Et ce sera la Politique de la Ville qui sera impliquée là-dessus, mais en transversal avec la ??? [1h35mn03].

Oui, Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Encore une fois, je pense que vous montrez le décalage qu'il y a entre nous sur le sens des Commissions, et finalement un désaccord de fond, peut-être... Parce qu'organiser une Commission pour nous expliquer ce qui va être fait, ce n'est pas ce que nous attendons, nous, des Commissions. Nous, nous attendons des Commissions un petit travail, voilà : vous nous dites qu'il y a eu beaucoup de réunions, et des échanges avec les partenaires. Donc nous devrions être informés *a minima*, en amont de ces échanges, pour essayer de viser quelque chose.

Donc j'entends que le travail de fond sera fait lorsque le recrutement aura eu lieu... Non, mais Monsieur, plutôt que moi, c'est plutôt votre voisin qu'il faut regarder avec cette tête-là, puisqu'il nous dit qu'il y a eu beaucoup de réunions ! Oui, j'ai entendu « plusieurs réunions depuis plusieurs mois »...

Donc ce qu'on vous dit, c'est que s'il y a du travail qui est fait en amont, eh bien les Commissions sont là pour travailler et non pas pour prendre acte du travail déjà fait dans les bureaux administratifs. Voilà.

M. CONTE : Je laisse la parole à Madame Drapeau qui nous a rejoints.

Mme DRAPEAU : Pour le moment il n'y a rien de fait, il n'y a pas de travail d'engagé. Nous avons juste eu quelques échanges en CA de la Réussite Éducative sur ce point il y a quelque temps, parce qu'il y a les services de l'État qui sont présents, donc c'est à nous d'en discuter, mais vraiment brièvement.

Et je disais qu'il n'y a rien d'engagé : nous en avons juste discuté brièvement, et encore... Même en Commission Politique de la Ville, on n'en a pas vraiment parlé non plus puisqu'il faut désigner un représentant de l'État, ce qui n'est pas fait. Il faut désigner un Directeur de collège : ça c'est en train de se faire avec la coordinatrice pédagogique de circonscription. Il faut aussi un coordinateur recruté par la Ville, ce qui va être fait.

Aujourd'hui, nous avons cinq candidatures qui ont été retenues pour un entretien, et nous verrons en Commission pour la personne qui sera recrutée, pour la faire venir aussi, voir comment elle compte engager cette démarche en collaboration avec les personnes que je vous ai nommées. Bien sûr, les acteurs locaux, associations, Conseil départemental, Éducation Nationale ne seront pas oubliés, bien évidemment. Il y aura un retour de fait aux élus. Il faut d'abord que l'on construise ce projet avant de vous le présenter, on ne va pas vous présenter une page vide.

M. ROSMORDUC : J'entends bien que vous n'allez pas nous proposer une page vide. En revanche, la page vide, on peut essayer de l'écrire ensemble. Vous voyez ce qu'on veut dire ? Donc vous confirmez bien mes propos : on vous dit qu'on ne travaille pas de la même façon, et que nous n'attendons pas la même chose des Commissions.

Or pourquoi pas une Commission Enfance au sein de laquelle nous pourrions coconstruire quelque chose, définir les attendus... Parce que nous aussi, nous connaissons un petit peu le territoire, nous connaissons les partenaires, nous pouvons avoir des idées sur ce qu'il pourrait être pertinent de mettre en place... Donc cela pourrait aider à la création, à l'écriture même d'une fiche de poste. Quels sont les objectifs politiques que la Ville se donne dans ce cadre-là ? Ça, ce sont des éléments qui peuvent être travaillés en amont et il serait bon de les travailler en amont.

Mme DRAPEAU : Alors la fiche de poste, ce n'est pas nous qui l'écrivons : c'est l'État.

M. ROSMORDUC : Alors on ne va pas jouer sur les mots : on va y mettre du sens et j'ose l'imaginer, on va y mettre un sens corpopétrussien.

Mme DRAPEAU : Bien évidemment !

M. ROSMORDUC : C'est donc cela que nous pourrions voir ensemble en amont.

M. CONTE : Mais sur la co-construction du projet Cité Éducative, nous n'allons pas partir d'une feuille blanche bien évidemment. Puisque tous les services qui sont dedans, État, etc., vont déjà nous donner des directives, des directions. Et après effectivement, ça va être travaillé en Commission. Donc nous vous ferons des présentations de ce qu'il nous est demandé, et après effectivement, nous l'abonderons, c'est-à-dire que ce sera à travailler ensemble.

Mais je n'ai pas pour habitude de vous présenter quelque chose et de vous dire « c'est ça et ce n'est pas autrement ». Non, on essaie de s'écouter et de travailler ensemble. C'est ce que je compte mettre en place sur toutes les Commissions qui ont lieu.

Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

- **accepte la création d'un poste de coordinateur Cité Éducative.**
- **décide de le financer au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 012.**

[TIME CODE : 1h39mn12]

Arrivée de M. Anis GUELMAMI à 19 h 45. Le nombre de conseillers présents passe à 23, le total des votants reste inchangé à 30.

2024 10 09 – 23 : Modification de la durée hebdomadaire de travail à temps complet de 3 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Vu les nécessités de service et le fonctionnement actuel des missions,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en ce sens et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 2 octobre 2024,

L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'accepter la modification du temps de travail à temps complet de 3 postes ci-dessous :*
 - *1 poste d'adjoint technique*
 - *2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe*
- *de décider de les financer au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

Mme DRAPEAU : Nous passons à la modification de la durée hebdomadaire à temps complet de trois postes, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques. Nous en avons parlé en Commission, cela concerne un poste d'adjoint technique et deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe. Voilà, nous vous proposons d'approuver cette délibération.

M. CONTE : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Oui, peut-être suis-je passé trop vite, mais je ne vois pas l'avis du Conseil Social Territorial (CST) à ce sujet. Il n'est pas consulté pour ça ?

M. SOULAS : Vous nous aviez dit qu'il l'avait été.

M. ROSMORDUC : Vous nous dites que le CST a rendu un avis à l'unanimité lui aussi ?

M. GÉRARD : Oui c'est passé le 20 septembre au CST.

M. ROSMORDUC : Et donc nous avons un avis à l'unanimité aussi ? Si on peut le rajouter...

M. CONTE : Donc nous le rajoutons à la délibération. Merci.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

- **accepte la modification du temps de travail à temps complet de 3 postes ci-dessous :**
 - **1 poste d'adjoint technique**
 - **2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe**
- **décide de les financer au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 012.**

M. CONTE : Je vous remercie, et bienvenue à Monsieur Guelmami !

Mmes Béatrice GROSLÉRON et Catherine BONNEAU s'absentent : le nombre de conseillers présents passe à 21, le total des votants passe à 28.

2024 10 09 – 24 : Régime indemnitaire de la filière police municipale

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 2 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Le décret crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

- L'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière police composé de :

➤ l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) qui est supprimée au 1^{er} janvier 2025

➤ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Les agents concernés à Saint-Pierre-des-Corps relèvent du cadre d'emplois des agents de police municipale.

I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- *Agent de police municipale*

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 %

Part fixe de l'ISFE : valorisation de la fonction de l'agent de police municipale

La part fixe de la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) concernera le volet « fonction » et viendra remplacer l'actuelle Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est calculée sur le traitement de base, avec un taux individuel retenu à 30 %.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Part variable de l'ISFE : reconnaissance de l'engagement des agents

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par la collectivité.

De ce fait, la collectivité propose de retenir pour le compte-rendu d'entretien les grilles de critères définis selon les postes d'encadrants ou non encadrants, à l'identique pour le versement du complément indemnitaire annuel CIA dans le RIFSEEP. Ces grilles servent à la décision du versement de la part variable de l'ISFE, qui sera versée annuellement. (si total supérieur à 80 points).

La collectivité versera aux agents de police municipaux une part variable annuelle identique au montant du CIA défini pour les autres cadres d'emplois dans le cadre du RIFSEEP, selon les grilles de critères et modalités de versement identiques. La part variable complémentaire annuelle interviendrait en août, après la campagne d'évaluation.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite du montant antérieur indemnitaire mensuel pour le maintien du montant, à titre individuel (dans la limite de 50 %

maximums) du plafond annuel maximum, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

- les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité [IAT]), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie III de la présente délibération.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption (maintien obligatoire dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service : les collectivités ne peuvent pas supprimer le régime indemnitaire dans ces circonstances),
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation...

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

- ✓ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- ✓ En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique :
Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité

médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

→ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

→ les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

À compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

X – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'accepter d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.*
- *de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),*
- *d'inscrire les crédits nécessaires,*
- *de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.*

Mme DRAPEAU : Il s'agit donc ici de mettre en place le régime indemnitaire de la filière Police, au regard de la nouvelle réglementation, pour le 1^{er} janvier 2025 avec la création de l'ISFE. Il s'agit de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, qui est fixée à 30 % pour les agents de police municipale. Donc c'est une évolution favorable pour les agents, et le Conseil Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Oui des questions ?

M. JEANNEAU : Je l'évoquais à votre DGS. Là nous serions aux alentours de 210 euros par agent à l'année, c'est cela. Or nous pouvions aller entre 1 300 et 1 500 euros au maximum. Nous avons souvent évoqué ce sujet d'attractivité des métiers, et plus particulièrement des policiers municipaux. Je trouve que sur cette ISFE, nous aurions pu aller au-delà en allant jusqu'à 1 000 euros par exemple par agent, sachant que cela se fait toujours en fonction de l'activité de l'agent, puisqu'il y a une évaluation qui est faite.

Donc pourquoi est-on resté sur quelque chose qui se contente de « maintenir » ? Sachant que pour l'avoir évoqué avec des Maires d'autres communes, ils sont plutôt sur une ISFE un peu plus importante, ou du moins une qualification plus importante. Donc voilà, la question est posée...

À moins que ceci soit revu assez rapidement ? Puisque Monsieur Gérard m'indiquait que c'était ici une première étape et que quelque chose pouvait éventuellement être fait par la suite... Alors j'entends, mais j'attends de voir...

Mme DRAPEAU : Nous allons en rediscuter avec la Directrice des Ressources Humaines, Madame Julien. Alors ce n'est pas l'IFSE, mais c'est l'ISFE : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement. Parce que l'IFSE, c'est autre chose !

M. JEANNEAU : Oui, ISFE. Alors je m'excuse, c'est ma dyslexie qui reprend. Donc désolé par rapport à cela, mais j'entends bien ce que vous m'avez dit.

M. CONTE : Pas d'autres questions ? Merci.

Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est voté à la majorité. Et je précise que Madame Grosliéron n'est pas là pour ce vote. Ah pardon ?

M. JEANNEAU : En fait notre groupe s'abstient.

M. CONTE : Bon ce sera la dernière fois. Après au prochain Conseil municipal, je ne ferai pas d'exception ! Donc étant donné que c'est le premier, vous avez la chance du débutant, on va dire !

Allez, je reprends. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie, c'est voté à la majorité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI) décide :

- **d'accepter d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),**
- **d'inscrire les crédits nécessaires,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.**

[TIME CODE : 1h43mn31]

2024 10 09 – 25 : Avenants n° 2 de la Convention de mise à disposition de personnel et de service entre la commune de Saint-Pierre-des-Corps et Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu les échanges entre les deux collectivités citées en objet dans le cadre des données descendantes et ascendantes en matière de personnel et de services,

Vu les évolutions de personnel au sein des services concernés et des recrutements opérés en accord entre les deux entités,

Vu les conventions existantes en la matière,

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues en place lors du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 2 octobre 2024

L'exposé de Madame DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux avenants cités en objet de matière de mise à disposition de personnel et de services avec Tours Métropole Val de Loire,*

- de prendre acte que les crédits nécessaires à ces passations sont intégrés dans le budget 2024.

Mme DRAPEAU : Donc il vous est proposé là d'actualiser les Conventions de mise à disposition des services et de personnel, entre la commune de Saint-Pierre et Tours Métropole, pour les postes de Directeur des Services Techniques et secrétariat des Services Techniques. Il n'y a pas eu d'observation particulière en Commission ni en CST.

M. CONTE : Oui, Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Alors bienvenue au Directeur des Services Techniques. Mais du coup juste une question : on voit que c'est indiqué sur le poste de DST « jusqu'au 31 juillet 2024 ». Donc on en conclut que vous n'avez pas changé d'optique : c'est-à-dire que nous serons vraiment sur une embauche à terme dans les effectifs communaux ? Nous avons eu ce débat il n'y a pas longtemps...

M. CONTE : Oui oui, le DST reste communal.

M. ROSMORDUC : Et ça, vous n'avez pas eu envie de faire l'inverse justement ? Pour essayer d'éviter de faire peser sur le budget communal l'Effet Glissement-Vieillesse-Technicité (EGVT – 1h44mn51) à venir ?

M. CONTE : Non.

M. ROSMORDUC : Et peut-on savoir pourquoi ?

M. CONTE : En fait, tout simplement, le DST sera sous la coupe du Maire.

M. ROSMORDUC : Alors dans le cas de missions déléguées, ça le serait aussi, voilà.

Retour en séance de Mmes Béatrice GROSLÉRON et Catherine BONNEAU : le nombre de conseillers présents repasse à 23, le total des votants repasse à 30.

M. CONTE : Oui, mais là en fait, c'est un lien direct avec la municipalité, et non pas un lien direct avec la Métropole.

M. ROSMORDUC : Alors la réponse ne tient pas la route du tout, mais je... [petite coupure audio – 1h45mn30]

Bon enfin, nous prenons note de votre volonté de payer l'EGVT sur les agents, mais il ne faudra pas nous parler ensuite de problèmes de finances ou de problèmes, de choses comme ça... C'est quand même un choix stratégique, qui devrait souffrir un tout petit peu plus d'explications !

M. CONTE : Non, mais ça ne change rien, en fait. On reste toujours au 50/50 entre la Ville et la Métropole. Mais ça reste un agent municipal, avec une participation de 50 % de la Métropole. Alors qu'avant, c'était l'inverse.

Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : Je me suis absente, donc la question a peut-être déjà été posée, mais il est question d'avenants au pluriel. Et effectivement nous avons reçu deux feuilles, mais elles sont identiques. Y a-t-il eu une erreur ou pas ?

Mme DRAPEAU : En fait, il y a un avenant pour le Directeur des Services Techniques et un avenant pour le secrétariat des Services Techniques.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux avenants cités en objet de matière de mise à disposition de personnel et de services avec Tours Métropole Val de Loire,**
- **prend acte que les crédits nécessaires à ces passations sont intégrés dans le budget 2024.**

[TIME CODE : 1h47mn00]

URBANISME :

2024 10 09 – 26 : Acquisition parcelles – Bassin des Sablons, rue Marcel Cachin

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

VU la non-nécessité d'estimation des Domaines dans le cadre du présent dossier d'achat.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 octobre 2024,

VU la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

VU la volonté municipale de voir se réaliser l'opération de requalification de la rue Marcel Cachin, opération financée dans le cadre de la compétence métropolitaine voirie et espace publics par les enveloppes comptables dites V1 et V2

VU les échanges et visites des différents espaces avec les actuels propriétaires permettant d'établir une proposition de la part de la ville de Saint-Pierre-des-Corps à hauteur de 120 000 €

VU le projet de division cadastrale joint à la présente délibération

VU le courrier d'acceptation de vente et de prix de Monsieur Gilbert Laboute domicilié au 92 rue des Épinettes à Saint-Pierre-des-Corps

VU le courrier d'acceptation de vente et de prix de Monsieur Dominique Beauger, domicile au 5 bis rue de la Croix Hallé à Parçay-Meslay

VU les échanges avec Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire sur les sujets fonciers et organisationnels du chantier à venir

L'exposé de Madame PERSIANI entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider de valider l'acquisition des espaces A, B, E, F et G, représentant une surface totale établie à 16 132 m² au prix net vendeur de 120 000 € (frais de bornage non à la charge de la ville) tels qu'indiqué dans le plan joint au profit de Monsieur Gilbert Laboute domicilié au 92 rue des Épinettes à Saint-Pierre-des-Corps et Monsieur Dominique Beauger, domicilié au 5 bis rue de la Croix Hallé à Parçay-Meslay*
- *de préciser que les crédits servant à cette acquisition seront intégrés dans le budget 2025*
- *de prendre acte que la signature devra se faire en janvier 2025 au regard de la gestion budgétaire de la Ville*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente liés au dossier ci-dessus mentionné.*

Mme PERSIANI : Alors cette prochaine délibération porte sur l'acquisition des parcelles Bassin des Sablons - rue Marcel Cachin. Cette délibération vous a été présentée le 2 octobre. Pour résumer, la Ville acquiert les terrains A, B, E, F, G et après ce sera TMVL qui se portera acquéreur.

Et la Ville s'engage en priorité afin d'accélérer le début des travaux rue Marcel Cachin.

M. CONTE : Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Lors de la dernière Commission, il y a eu des débats autour de ce terrain. Et au regard des questionnements que nous avons portés, vous aviez convenu qu'il aurait été quand même judicieux de partager l'ensemble des informations sur ce dossier, qui semble assez complexe, dans le cadre d'une Commission générale.

Donc nous aurions souhaité que cette délibération soit ajournée afin d'avoir tous les éléments qui nous permettraient d'avoir une idée claire de ce projet. Cela a déjà été abordé en Conseil municipal, ça a été abordé en Commission et donc il m'avait semblé que vous étiez d'accord pour qu'une Commission générale se réunisse, et que nous croisions ensemble l'ensemble des informations. Donc dans la mesure où cette Commission générale n'a pas eu lieu, nous souhaitons que cette délibération soit ajournée.

M. CONTE : Alors sur l'ajournement de cette délibération, c'est non parce que je souhaite que les travaux de la rue Marcel Cachin s'accélèrent. Enfin j'aimerais bien qu'ils commencent. Or là si on ne délibère pas maintenant, notamment sur l'achat de ces parcelles, on repousse d'autant plus les travaux.

Aujourd'hui depuis que le dossier sur Marcel Cachin a été repris, je ne vous cache pas qu'il y a un gros travail à faire. Je ne vais pas refaire le débat là-dessus, mais aujourd'hui nous avons un gros travail sur tout le foncier, pour que tout soit carré avec la Métropole. Et là aujourd'hui, nous avons besoin de ce foncier, notamment pour lancer les travaux de Marcel Cachin. Je ne vais pas vous dire depuis quand tout cela dure, vous le savez et je pense que nous sommes tous d'accord.

Donc soit vous souhaitez qu'on stoppe les travaux et qu'on les repousse encore... Ou pas ! Donc aujourd'hui non, il n'y aura pas d'ajournement pour cette délibération. Et concernant le sujet que vous sous-entendez, effectivement nous aurons un débat.

M. SOULAS : Mais si vous me permettez simplement de répondre après vous... Alors j'entends l'urgence dans laquelle maintenant vous êtes, mais c'est vous qui vous êtes mis dans l'urgence ! Parce que le dossier de la rue Marcel Cachin aurait pu, je finis, il aurait pu avancer quand même davantage. Donc là aujourd'hui vous êtes un peu pris à la gorge avec la Métropole.

Mais il n'empêche que dans cette opération à tiroirs, il nous semble qu'il y a quand même des inconnues, qui mériteraient une clarification avec l'ensemble des élus du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps... Et ce afin que les décisions prises, l'achat de ce terrain, se fassent en toute transparence. Or aujourd'hui, vous savez très bien, les yeux dans les yeux, que ce n'est pas le cas !

M. CONTE : Alors je ne suis pas trop d'accord avec ce que vous venez de dire : on ne parle pas « d'urgence ». Je vous rappelle que le projet sur Marcel Cachin a été initié avec les chiffrages proposés par l'ancienne municipalité. Il ne prévoyait donc pas les réfections des réseaux, etc. Et lorsque nous avons repris tout le dossier, nous nous sommes aperçus qu'il en manquait quand même pour presque 10 millions !

Donc aujourd'hui, tout a été revu : ça n'a pas été fait dans l'urgence, ça a été fait comme il faut. Mais à un moment donné ou à un autre, il faut avancer. Et aujourd'hui ce que nous voulons, nous la majorité, ce n'est pas l'urgence : c'est répondre à la demande des riverains, à la demande des habitants. Donc aujourd'hui, c'est l'intérêt de la ville.

Alors c'était au tour de Monsieur Jeanneau et ensuite, Monsieur Rosmorduc.

M. JEANNEAU : Il y a plusieurs interrogations par rapport à ça : entre autres la question de la revente du terrain. Comment allez-vous procéder pour cette revente ? Puisqu'il y a quand même un intérêt métropolitain sur cet achat et sur cette destination, avec une compétence métropolitaine. Donc la question se pose de savoir comment cela va être revendu à la Métropole...

M. CONTE : Vous le savez déjà, puisqu'on vous a répondu en Commission Finances.

M. JEANNEAU : Oui, mais je veux que ce soit indiqué, pour que l'ensemble du public en ait connaissance.

M. CONTE : Oui oui. Mais qu'on soit bien clairs. Donc l'achat est fait par la municipalité et la revente se fait à l'euro symbolique pour la Métropole.

M. JEANNEAU : D'accord. Et cela peut-il être notifié dans la délibération ?

M. CONTE : Ce sera notifié quand nous ferons le transfert de propriété.

M. JEANNEAU : D'accord.

[TIME CODE : 1h52mn08]

M. CONTE : Oui, Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Oui du coup, je n'ai pas compris un élément de votre réponse, quand vous avez dit « soit on arrête... » C'est un peu facile de tacler l'opposition en disant « soit on arrête » et voilà, insinuant qu'on ne sert pas la ville, etc. Et même en dodelinant de la tête, votre discours ne marche pas quand même.

Par rapport à la délibération que vous nous proposez, je ne comprends pas. Vous dites que les crédits seront intégrés au budget 2025 et que nous signerons en janvier 2025. Alors rassurez-moi, il y aura bien un prochain Conseil municipal avant janvier 2025 ? Parce que si votre demande d'ajournement tient à l'urgence d'aujourd'hui, c'est faux !

Je veux dire qu'entre aujourd'hui et janvier 2025, nous aurons bien une réunion de Conseil municipal, qui nous permettra de délibérer sur ce projet de cession ! Donc je ne comprends pas votre réponse qui rejette notre demande d'ajournement.

M. CONTE : En fait il faut aussi que cette délibération soit produite à la Métropole, notamment sur tout le travail des services.

M. ROSMORDUC : Mais quel travail ne pourrait pas être fait sans cette délibération ? Là je pense qu'il y a un vrai problème de compréhension.

M. CONTE : Eh bien, on doit... Si si, ça colle, Monsieur Jeanneau ! C'est un travail, ce sont des discussions aussi que j'ai eues avec Monsieur Augis. C'est-à-dire que nous, nous devons être carrés au niveau de notre foncier : sur l'acquisition des fonciers, etc., par la municipalité, tout doit être carré. Et nous sommes en train de le faire. Donc aujourd'hui, il s'agit d'un engagement qui a été pris par la Ville.

M. ROSMORDUC : Mais vous serez carrés en janvier 2025 ! Là, cette délibération ne sert à rien. C'est en janvier 2025 qu'on signe.

M. FRANÇOIS : Alors en fait, j'ai entendu plusieurs choses et je souhaitais y répondre.

Vous avez dit : « le dossier aurait pu avancer plus vite ». Mais peut-être même qu'avant aussi, il aurait pu avancer plus vite. Ça a été extrêmement compliqué, d'abord parce qu'il fallait un calcul de bassin pour savoir comment on devait évacuer les eaux pluviales de cette rue. Et ça, on ne l'a su que tard.

Et là je vous réponds Monsieur Jeanneau : il faut savoir que dans les projets de ville, la Métropole demande toujours que la Ville soit propriétaire du terrain et qu'il soit cédé. Autrement, on ne peut pas faire les travaux. Donc, ça ne sert à rien de le mettre dans la délibération : c'est un mode opératoire que la Métropole utilise tout le temps. Cela ne concerne pas simplement la ville de Saint-Pierre.

Par ailleurs, nous avons effectivement un surcoût qui nous a été imputé à un moment donné. Un surcoût qui était de 2 500 000 euros, il me semble. Et ce surcoût, nous ne pouvions pas le supporter avec les finances de la Ville. Il a fallu un certain nombre de temps de discussion et de travail pour arriver à ce que la Métropole puisse accepter d'abonder une enveloppe exceptionnelle, de façon que le projet puisse se faire.

Voilà donc quand même, il y a des choses qui sont dites, mais j'aime bien rétablir les vérités et le travail qui a été accompli. Merci.

M. ROSMORDUC : Alors moi, je suis vraiment têtu, mais merci pour ces éléments. Mais je repose la même question, pour la troisième fois : qu'est-ce que cette délibération permettra de faire entre aujourd'hui et le 25 janvier ?

M. CONTE : Elle permettra de rassurer, rassurer les vendeurs.

M. ROSMORDUC : Oui, mais alors ce n'est pas vraiment le sujet.

M. CONTE : Ça fait partie de la négociation qui a été menée : on vient de me donner l'information. Je n'étais pas présent à cette négociation, mais c'est aussi un engagement qui a été pris vis-à-vis des vendeurs : que l'on passe une délibération.

M. ROSMORDUC : Alors je trouve ça un tout petit peu curieux, sur des choses comme ça...

Non, mais alors dans ce cas-là, ne taclez pas l'opposition en nous disant que lorsque nous posons une question, c'est pour faire retarder le projet !

Et s'il s'agit vraiment d'engagements qui sont pris... Mais honnêtement, je vous le dis comme ça, je n'y crois pas vraiment. Mais en tout cas, un courrier du Maire qui s'engage à passer une délibération en Conseil municipal, où il dispose d'une majorité qui tient, cela suffit pour rassurer les vendeurs, les acquéreurs, etc.

Donc non, franchement je n'y crois pas. C'est votre volonté de ne pas ajourner le sujet.

Mais vous voyez, entre votre première et votre deuxième réponse, ce n'est plus tout à fait la même chanson !

M. CONTE : Non, c'est les deux ! Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Oui. Ce qui nous inquiète un peu plus, c'est sur les budgets de la Ville. Ce qui est en cause, c'est le fait que ce soit vendu pour l'euro symbolique, auprès de la Métropole. Cela nous pose quand même des questions.

Parce qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine donc pourquoi concrètement, irait-on sur l'achat d'un terrain ? D'abord la Ville achète pour la Métropole : déjà là, c'est un peu bizarre, mais ça peut passer en effet. Cela revient *grosso modo* à ce que la Ville fasse la trésorerie de la Métropole. Dont acte.

Mais ensuite en revanche, je ne vois pas où est l'intérêt de le revendre à 1 euro ? Parce que les 2 millions d'euros qui nous manquent, concrètement, on peut en effet les flécher sur autre chose. Mais vendre un terrain à 1 euro, là je ne comprends pas.

Ensuite pour rejoindre Cédric Rosmorduc, normalement nous avons un Conseil municipal prévu le 6 novembre. C'est ce qui avait été acté sur l'agenda. Nous, nous l'avons noté. Donc à un moment donné, il faut aussi être en transparence sur les dates. En tout cas, nous avons encore deux Conseils municipaux qui sont prévus, en novembre et en décembre.

Donc peut-on avoir une information sur ce sujet-là, sur les dates ?

M. CONTE : Oui oui, je vous les donnerai à la fin du Conseil.

M. JEANNEAU : D'accord. Ceci étant, il nous reste quand même deux Conseils. Donc même s'il n'y avait qu'un seul Conseil, nous pouvons concrètement prévoir une Commission générale sur ce sujet. Je ne vois pas pourquoi vous vous bloquez là-dessus, alors que dans le discours que vous avez tenu au démarrage de votre mandat de Maire, vous nous parliez de concertation et de transparence...

Donc là, nous sommes d'accord, sur cette logique de concertation, de discussion, etc. Et voilà que vous nous bloquez sur ce sujet-là : ça ne fait pas une bonne entame de mandat, quoi.

Donc voilà, peut-on revenir dessus ?

M. CONTE : Non je ne reviendrai pas dessus, malheureusement, pour cette délibération.

M. JEANNEAU : Alors je terminerai juste là-dessus encore, pour dire que s'il y a des choses, en fait, qui sont cachées...

M. CONTE : Non, il n'y a pas de choses cachées !

M. JEANNEAU : Nous serons aussi redevables devant la population...

M. CONTE : Complètement, sauf que non ! Non, non ! Après, sur certaines choses oui, nous ferons cette Commission générale, il n'y a pas de soucis. Mais là, je ne peux pas... J'ai pris aussi un engagement vis-à-vis du Président de la Métropole. J'ai d'ailleurs rendez-vous avec lui la semaine prochaine, pour qu'on travaille dessus.

Parce qu'effectivement, il y a tous ces soucis de finances, le surcoût de 2 500 000 euros, etc. Tout cela vous sera exposé, bien sûr. Monsieur François ?

[TIME CODE : 1h58mn48]

M. FRANÇOIS : Oui, répondre à Monsieur Jeanneau, puisque vous dites qu'on achète un terrain et on le revend à l'euro symbolique. Alors oui, mais nous sommes bien obligés de le faire ! C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, je vous ai répondu là-dessus.

Alors certes à un moment donné, c'est certain qu'on pourrait se dire que la Métropole pourrait acheter le terrain, puisque c'est elle qui va l'utiliser. C'est une logique imparable. Sauf qu'en réalité, ça ne se passe pas comme ça. Et il faut quand même savoir qu'à un moment donné, ils abondent le projet de 1 500 000 euros !

Donc là, la Ville met 120 000 euros pour toucher 1 500 000 euros et pour faire avancer un projet ! Je trouve que cela a du sens, quand même. Autrement, on n'avancerait pas.

Et pour répondre sur l'ajournement, parce que ça a l'air de choquer notre opposition, il faut qu'on avance. Et oui, Monsieur Rosmorduc, passer cette délibération, c'est donner une garantie. Le fait de dire que la Ville se met dans cette disposition d'acheter le terrain, qu'elle se met dans la disposition d'ouvrir des coopérations, et pour le coup des coopérations pragmatiques, factuelles pour que le dossier avance, avec à la fois les vendeurs et la Métropole... Eh bien oui, c'est vraiment donner une garantie aux services métropolitains.

M. ROSMORDUC : Juste deux secondes : si la Métropole vous demande des délibérations pour croire en votre parole, eh bien ça en dit long sur la qualité des relations que vous entretenez avec la Métropole, et je suis très inquiet !

M. CONTE : Il n'y a pas à être inquiet du tout...

M. SOULAS : Et pour finir, cela va faire écho avec ce qu'a dit Cyrille Jeanneau tout à l'heure, mais moi j'ai en tête quand même ce que vous nous aviez dit le soir de votre élection, il y a maintenant quelque temps : transparence, concertation... Or là clairement, c'est ce qu'on vous demande sur ce sujet-là. Parce qu'objectivement, il n'y a aucune raison de ne pas accepter cet ajournement.

Là aujourd'hui, on vous le redit : il nous semble que dans ces délibérations, il nous manque encore des éléments. Or on n'est pas dans l'urgence, la Métropole n'a pas absolument besoin que ce soir, nous votions ces délibérations. Sinon effectivement, comme le dit Cédric Rosmorduc, ça poserait quand même question ! Quel serait donc le poids de la parole du Maire de Saint-Pierre-des-Corps vis-à-vis de la Métropole ? Ils ne vont pas vous faire l'injure de ne pas vous croire, Monsieur le Maire ! Donc il n'y a pas de raison.

Sur le fait que le vendeur souhaite avoir un engagement de la Ville... Admettons, mais que cet engagement soit fait au 9 octobre ou au 6 novembre... Je pense que vous pouvez vous fendre d'un courrier au vendeur pour lui garantir qu'effectivement, ça passera bien en délibération. Car il n'empêche que sur ce dossier-là, et vous le savez très bien, il faut avoir un certain nombre d'éléments d'information pour pouvoir délibérer en toute transparence et en concertation. Et là ce soir, nous ne les avons pas.

Donc je regrette, en tout cas nous regrettons que la parole que vous nous aviez donnée, il y a quelques jours, soit déjà écornée.

M. CONTE : J'entends complètement, Monsieur Soulas.

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie, c'est voté à la majorité.

Ah ! Bon allez, on recommence ! Puisque j'ai déjà donné un bon à Monsieur Jeanneau, j'en donne un à AGT !

Donc nous reprenons une bonne fois pour toutes. S'il vous plaît, un peu de discipline, merci ! Donc qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est voté à la majorité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 22 voix pour et 8 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI) :

- **décide de valider l'acquisition des espaces A, B, E, F et G, représentant une surface totale établie à 16 132 m² au prix net vendeur de 120 000 € (frais de bornage non à la charge de la ville) tels qu'indiqué dans le plan joint au profit de Monsieur Gilbert Laboute domicilié au 92 rue des Épinés Fortes à Saint-Pierre-des-Corps et Monsieur Dominique Beauger, domicilié au 5 bis rue de la Croix Hallé à Parçay-Meslay**
- **précise que les crédits servant à cette acquisition seront intégrés dans le budget 2025**
- **prend acte que la signature devra se faire en janvier 2025 au regard de la gestion budgétaire de la Ville**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente liés au dossier ci-dessus mentionné.**

[TIME CODE : 2h03mn12]

2024 10 09 – 27 : Prise de participation de la collectivité dans la SPL, société d'équipement de la Touraine Aménagement

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,

VU le Code de commerce,

VU les échanges avec la SET,

VU l'avis de la Commission de l'urbanisme en date du 2 mai 2024,

VU la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal.

L'exposé de Madame PERSIANI entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider d'approuver les statuts de la SPL « SET Aménagement »,*
- *d'approuver les termes du pacte d'actionnaires de la SPL « SET Aménagement »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint, à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de la SPL « SET Aménagement »,*
- *d'autoriser la Ville à se porter acquéreur de 5 actions de 100 € chacune, soit 500 € au total, détenues par Tours Métropole Val de Loire dans la SPL « SET Aménagement »,*
- *de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,*
- *de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté,*
- *d'accepter toute fonction dans ce cadre.*

La présente délibération annule et remplace la délibération prise en conseil municipal du 29 mai 2024, N° 2024 05 29-22.

Mme PERSIANI : Donc pour cette délibération, vous nous excuserez Madame Grosliéron, mais il s'agit effectivement d'annuler et de remplacer une décision qui avait été prise le 29 mai, concernant la prise de participation de la collectivité dans la SPL.

C'est donc à Tours Métropole Val de Loire que nous achetons des parts, et non au Département. Il s'agit donc d'une correction, voilà.

M. CONTE : Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Alors en effet, ce dossier est passé, mais en fait, nous aurions bien aimé savoir ce qu'il en est des autres villes. Car je pense qu'il y a eu quand même d'autres villes qui ont dû voter... Or là pour l'instant, ici on reste en fait sur l'ancienne délibération.

Mme PERSIANI : Oui effectivement, on corrige ici juste l'erreur, la coquille qu'il y a eu de notre côté.

M. JEANNEAU : Oui, mais avez-vous eu connaissance d'autres villes qui auraient acheté des parts ? Non, ça, vous ne savez pas ?

M. CONTE : La liste avait été présentée, Monsieur Jeanneau.

Mme PERSIANI : Oui !

M. JEANNEAU : Oui, mais normalement, il devait y avoir d'autres villes qui devaient acheter des parts, etc.

M. CONTE : Alors, on n'a pas eu d'autres informations depuis la liste qui avait été donnée.

M. JEANNEAU : D'accord, mais c'est pour cela que je posais la question à Madame Persiani : pour savoir si depuis il y avait eu d'autres choses...

Mme PERSIANI : Eh bien non.

M. JEANNEAU : C'est tout !

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :

- **décide d'approuver les statuts de la SPL « SET Aménagement »,**
- **approuve les termes du pacte d'actionnaires de la SPL « SET Aménagement »,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint, à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de la SPL « SET Aménagement »,**
- **autorise la Ville à se porter acquéreur de 5 actions de 100 € chacune, soit 500 € au total, détenues par Tours Métropole Val de Loire dans la SPL « SET Aménagement »,**
- **désigne Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,**
- **désigne Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté,**
- **accepte toute fonction dans ce cadre.**

La présente délibération annule et remplace la délibération prise en conseil municipal du 29 mai 2024, N° 2024 05 29-22.

[TIME CODE : 2h04mn50]

2024 10 09 – 28 : Avis sur la procédure d'enregistrement au titre des installations classées présentée par la Société Menut Recyclage en vue de déplacer l'activité de collecte, de tri et de stockage de déchets métalliques en provenance des particuliers

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Vu la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée en Préfecture par l'établissement Menut Recyclage pour la création, au 109 rue du Colombier à Saint-Pierre-des-Corps, d'une activité de tri et stockage de déchets métalliques,

Vu le dossier déposé en Mairie par la Préfecture d'Indre-et-Loire pour une consultation publique qui s'est déroulée du 2 septembre 2024 au 2 octobre 2024,

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'environnement,

Considérant que l'établissement Menut Recyclage a effectué une demande d'enregistrement déposée en Préfecture au titre des ICPE pour la création, au 109 rue du Colombier à Saint-Pierre-des-Corps, d'une activité de tri et stockage de déchets métalliques,

Considérant qu'en conséquence Monsieur le Préfet a, par arrêté en date d'août 2024, prononcé l'ouverture d'une consultation du public sur la période du 2 septembre 2024 au 2 octobre 2024 inclus,

Considérant que, l'installation se trouvant sur le territoire de la commune, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur la demande d'enregistrement,

Considérant que le projet présenté se situe en zone d'activités industrielles classée UXb au PLU,

Considérant que l'activité de tri et stockage de déchets métalliques était déjà existante sur le site actuel de l'établissement Menut Recyclage,

Considérant que la demande concerne le déplacement de cette activité sur les parcelles voisines cadastrées AP 159 et 161 au 109 rue du Colombier,

Considérant que le descriptif figurant dans le dossier de consultation, réalisé par le bureau d'étude SOCOTEC, indique la création d'un espace totalement dédié à cette activité et qui constitue un élément majeur pour améliorer les conditions de sécurité des livraisons des particuliers,

Considérant que le projet est compatible avec la vocation et la réglementation de la zone UXb du PLU,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal.

L'exposé de Madame PERSIANI entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par la société Menut Recyclage pour le déplacement de l'activité de collecte, de tri et de stockage de déchets métalliques au 109 rue du Colombier à Saint-Pierre-des-Corps.

Mme PERSIANI : Il s'agit ici de donner un avis sur la demande d'enregistrement, au titre des installations classées, présentée par la société Menut Recyclage, en vue de déplacer la collecte, le tri et le stockage de déchets métalliques en provenance des particuliers.

Alors il s'est passé que l'établissement Menut a déposé une demande en Préfecture. Et une seule doléance a été portée au dossier, de la part d'une personne de la commune de La Ville-aux-Dames. Donc c'est pour cela que nous n'avons pas fait de Commission sur ce sujet-là.

Avez-vous des questions ?

M. CONTE : Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Eh bien moi, j'émettrais un avis défavorable, parce que l'enquête publique n'a duré qu'un mois. Et à ma connaissance, moi je n'ai pas reçu d'informations, en tant qu'élue, de cette

enquête publique. Alors peut-être que je me trompe, c'est possible... Et puis d'ailleurs sur la communication globale, le faible nombre de contributions au registre montre bien qu'il y a peut-être eu un petit problème de communication.

Je signale aussi que le lien pour plus d'informations, qui a été transmis avec le dossier, ne fonctionnait pas. Mais en fait cela me paraît logique puisque ce lien devait être actif jusqu'au 2 octobre, date de la fin de l'enquête publique. Or nous avons reçu le dossier le 3 octobre. Donc tout ça n'est pas très... Voilà !

En outre, le dossier indique que les travaux sur cette emprise nouvelle, donc les parcelles 159 et 161, ne seront pas soumis à déclaration de permis de construire : cela signifie qu'aucun contrôle communal ne pourra être exercé. Et la note nous indique aussi qu'il n'y aura pas de déchets dangereux, sauf quelques-uns, mais sans plus d'indications, sans les chiffrer...

Donc tout cela fait beaucoup d'incertitudes, sur une activité quand même très polluante. De plus, le nouveau site est situé juste à côté d'une activité de maraîchage. Et même, les deux sites finiront par entourer l'activité de maraîchage.

Donc moi, j'émet un avis très défavorable, voilà.

Par ailleurs, il s'agit ici d'un déplacement d'activité. Donc concernant le site actuel de la rue de la Motte, sait-on s'il sera encore actif ou pas ? A-t-on des informations là-dessus ?

Mme PERSIANI : Alors justement pour avoir visité le site, en fait ils vont déplacer une partie de l'activité. À ce niveau-là, il y avait déjà un gros souci au niveau de la circulation, entre les professionnels qui arrivaient sur le site et les particuliers. Donc cela vise aussi à fluidifier un petit peu le trafic.

Et sur l'installation, les déchets qui vont être positionnés dessus étaient déjà existants sur le premier site. Et là, ils seront positionnés et stockés de manière plus écologique dans des bacs, et seront traités de manière beaucoup plus homogène et performante.

Voilà et après, excusez-moi ?

Mme GROSLÉRON : Je demandais : sur le site actuel, il y aura bien encore de l'activité ?

Mme PERSIANI : Oui bien sûr, oui. Ils déplacent une partie de l'activité, voilà. Sur le site actuel de Menut, il y a à la fois les déchets des particuliers et des professionnels. Donc ce déplacement sert surtout un petit peu à séparer ces deux activités, pour que ce soit moins dangereux. Et le second site est très bien organisé.

M. CONTE : Juste une petite chose avant de laisser la parole à Monsieur François. Les enquêtes publiques, nous en avons une en ce moment. Et pour l'instant, sur toute l'agglomération, il y a seulement 250 contributions.

Donc quand j'entends aujourd'hui, sur la ville de Saint-Pierre-des-Corps, que tout le monde a des choses à dire sur l'enquête publique... Eh bien, dans les faits, personne ne vient. Pourtant, il y a l'information. Les enquêteurs publics étaient présents, samedi. Nous nous sommes retrouvés avec un autre collectif qui était présent, ce qui est dommage : cela aurait peut-être dû être fait en amont pour informer, et faire en sorte que les gens viennent contribuer. Aujourd'hui, il n'y a personne qui vient.

Mais oui en effet, c'est le moment de passer des messages ! Aujourd'hui, j'ai encore discuté avec Monsieur le Préfet, qui souhaite qu'il y ait encore plus de choses qui soient faites pour la ville. Mais donc sur l'enquête publique, si personne n'y vient, on ne peut pas aller plus loin ! On ne peut pas

reprocher le fait que l'enquête publique soit trop courte, parce que personne ne vient ! On pourrait étendre sa durée à trois mois, personne ne vient ! Donc voilà...

Mme GROSLÉRON : Oui, mais aussi, posez-vous la question... Posez-vous la question : est-ce que les gens le savent ? [propos mêlés à ceux de Monsieur Conte – 2h09mn40]

M. CONTE : Donc aujourd'hui, c'est pour ça... Il faut faire attention à ce qu'on dit par rapport à l'enquête publique.

Mme GROSLÉRON : Non, mais vous n'avez pas répondu : est-ce que la communication a été faite par la commune sur l'enquête publique ?

M. CONTE : Oui, mais comme on le fait d'habitude avec des affichages, etc.

M. ROSMORDUC : Le minimum réglementaire...

M. CONTE : C'était au tour de Monsieur François. Ensuite, Monsieur Soulas.

[TIME CODE : 2h10mn03]

M. FRANÇOIS : Oui pour répondre à Madame Grosléron, je suis étonné... Alors c'est un avis, il n'y aura pas de vote. Vous aviez émis le souhait de voter contre, mais je suis étonné parce que le groupe Paprec investit beaucoup pour la renaturation du site notamment, pour son efficience, pour la qualité des traitements des polluants... Donc je pense que nous pouvons saluer leur effort financier sur le territoire de Saint-Pierre-des-Corps. Je pense que c'était important.

Et puis, l'autre chose que je voulais dire... Ah ben je l'ai oubliée, tant pis.

Mme GROSLÉRON : Juste pour répondre à Monsieur François, c'est tout de même qu'ils sont situés juste de chaque côté de l'activité de maraîchage...

M. CONTE : Mais ils y étaient déjà avant ! C'était déjà existant...

Mme GROSLÉRON : C'était d'un seul côté.

M. CONTE : Ah non, c'est au même endroit.

Mme GROSLÉRON : Ah ben non ! Et l'acquisition, elle est récente.

M. CONTE : Oui, mais nous sommes sur le même secteur. Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Je reviens quand même sur l'enquête publique. C'est vrai qu'on peut regretter qu'il n'y ait que 250 contributions. Mais on peut aussi se connecter sur le site...

Et on pourrait regretter, par exemple, le fait que samedi dernier, lorsque nous avons été présents sur le marché pour inciter la population à aller voir les commissaires-enquêteurs, eh bien c'était annoncé seulement par deux petites affiches au *Stabilo*, scotchées sur des coins de mur : il fallait vraiment le deviner. Donc les gens de Saint-Pierre-des-Corps ne le savaient pas.

Et en plus, vous le savez très bien d'ailleurs, c'est derrière nous : lorsqu'il y a 28 ou 30 kilos de documents, je veux dire que les gens sont découragés !

Non, mais ce que je veux dire par là, c'est qu'il ne faut pas non plus se dire que « les gens ne se déplacent pas » comme si c'était gravé dans le marbre. C'est-à-dire qu'il faut voir quelles conditions ont été créées pour faire en sorte que les habitants de Saint-Pierre se déplacent, lorsque les commissaires enquêteurs étaient présents, samedi dernier. D'ailleurs il n'y avait pas d'élus, je n'ai vu personne venir.

M. CONTE : Ah ben si ! Il suffit de lire le registre.

M. SOULAS : Vous êtes arrivé tard, alors !

M. CONTE : J'y suis allé. Et Monsieur Brimou y était.

M. SOULAS : Alors dont acte.

M. CONTE : Le sénateur est passé. Donc voilà.

M. SOULAS : Oui, je sais tout ça. Mais voilà, il faut aussi donner les moyens aux habitants de Saint-Pierre de contribuer lorsqu'il y a des enquêtes publiques.

M. CONTE : Non, mais j'entends, Monsieur Soulas. Après, on ne va pas refaire le débat... C'est quand même un sujet important, qui a beaucoup fait parler sur la commune, et c'est bien dommage que...

M. SOULAS : Et il fait encore parler !

M. CONTE : Mais nous sommes bien d'accord. Là-dessus, nous sommes 100 % d'accord.

Mais c'est quand même dommage que personne ne s'en saisisse. Et je dis cela à l'échelle de l'agglomération : quand on voit seulement 250 contributions à l'échelle de l'agglomération, et non pas de la ville, cela pose question. Alors que les commissaires enquêteurs nous ont présentés, et je pense qu'ils vous l'ont présenté aussi, le fait qu'à Strasbourg, rien que sur la ville ils avaient eu 2 300 contributions.

Donc voilà, ils ont dû vous en parler aussi, puisqu'ils nous en ont parlé.

M. SOULAS : Mais à Saint-Pierre, si vous avez discuté avec des habitants de Saint-Pierre, et j'imagine que vous l'avez fait, vous savez très bien qu'ils vous disent « de toute façon maintenant, hein, ce sera en 2050 ! » [2h12mn45]

M. CONTE : Donc, revenons sur l'objet de la délibération. Monsieur Guelmami, vous souhaitiez prendre la parole ?

M. GUELMAMI : Oui, c'est très rapide, c'est exactement la même intervention. C'était pour dire que sincèrement, il y a quand même un ressenti aussi dans la population... Et c'est un fait, on me l'a déjà dit : c'est que les enquêtes publiques, c'est très intéressant, mais on a l'impression que cela revient à « cause toujours, tu m'intéresses »... Donc les gens n'ont plus du tout envie d'y aller...

Et j'en profite aussi pour poursuivre un peu sur ce terrain-là. Car lorsque j'ai été élu en septembre dernier, c'était au moment où on commençait à parler du nouveau Plan Urbain Métropolitain. Or on avait dit que potentiellement, enfin j'avais proposé de faire, pourquoi pas, des réunions publiques transpartisanes afin d'aller justement vers la population et d'expliquer l'importance de ces réunions publiques...

Donc ce serait peut-être bien de se saisir de ce sujet, parce que cela avait été accepté par Monsieur François à l'époque, qui avait dit que c'était une bonne idée. Donc ce serait bien de se saisir de ce sujet et, peut-être, d'organiser des choses nous-mêmes, vraiment au niveau de la Ville, pour amener les gens vers ces enquêtes publiques et en expliquer l'importance. Je pense que cela pourrait être intéressant.

M. CONTE : On est d'accord. Nous passons à l'avis...

Pardon ? Non, on passe à l'avis. On passe à l'avis. Sur l'avis, nous prenons note de l'avis défavorable de Madame Grosléron.

Ah c'est un vote !

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre (Béatrice GROSLÉRON) et 8 abstentions (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI) émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par la société Menut Recyclage pour le déplacement de l'activité de collecte, de tri et de stockage de déchets métalliques au 109 rue du Colombier à Saint-Pierre-des-Corps.

[TIME CODE : 2h14mn20]

M. CONTE : Rapidement Monsieur François, s'il vous plaît.

M. FRANÇOIS : Monsieur le Maire, je souhaite prendre la parole parce qu'il y a quelque chose qui se dessine dans une enquête publique et qui est ouverte actuellement, c'est celle du Tram. Elle est indispensable... Alors oui, je digresse par rapport au sujet... C'est une digression, je suis d'accord !

Mais c'est très important ! Puisque nous avons effectivement parlé d'enquêtes et de prise en charge transpartisane des choses, eh bien c'est très important que le Conseil municipal fasse pression sur le SMT, et fasse pression sur la Préfecture, de façon qu'on puisse ouvrir une ligne de BHNS extrêmement rapidement. Je crois que c'est le futur combat que nous avons à mener tous, pas simplement la majorité, mais tous, et avec la population.

Et ça, c'est de notre responsabilité : c'est pour ça que je voulais le souligner ce soir. Merci.

M. ROSMORDUC : Alors j'imagine que vous allez accepter un tout petit peu de digression en réponse, puisque vous l'avez autorisé pour votre majorité. Je trouve que Monsieur François ne manque pas de toupet, pour le dire tout gentiment...

Car en réunion publique, la main sur le cœur et devant le public des habitants de Saint-Pierre-des-Corps, il nous a quand même assuré, du fait de son implication au sein du SMT, d'avoir obtenu quatre passerelles avec l'Élysée ! D'avoir obtenu un BHNS qui passe sur l'avenue Jean Bonnin ! Et maintenant, il nous demande de porter un nouveau combat, celui qu'il n'a pas mené pendant quatre ans et qu'il a affirmé avoir mené et gagné en réunion publique... Franchement, c'est gonflé !

M. CONTE : Non, mais on va clore cette partie de ping-pong. On va clore cette partie de ping-pong. Voilà, ce n'est pas le sujet, et on clôt cette partie de ping-pong.

Monsieur Chapeau, pas de digression s'il vous plaît !

M. CHAPEAU : Non, du tout du tout ! En fait, c'était pour dire que la communication est difficile, et le sujet est difficile. Mais les services ont commencé le 21 septembre, sur les réseaux de la Ville, à publier des *posts* sur l'enquête publique, en expliquant aux gens pourquoi elle était obligatoire... Enfin, plutôt pourquoi il était intéressant de s'exprimer.

Et les publications ont été refaites il y a cinq jours, voyez... Donc le 21 septembre : nous étions bien en amont de l'enquête. Et cela a été fait enfin aussi bien sur les réseaux sociaux que sur le site de la Ville. Voilà.

Et je sais que Madame Ak, qui a repris la communication, sera aussi sensible à cette sensibilisation auprès de notre public. Maintenant, il y a aussi les panneaux d'affichage lumineux qui sont sur la place, qui le mentionnent. On essaie de faire tout ce qu'on peut.

M. CONTE : Merci.

[TIME CODE : 2h17mn45]

2024 10 09 – 29 : Compte-rendu de délégation accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Par délibération en date du 19 mai 2021, et conformément à l'article L2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été donné délégation à Monsieur le Maire, et à Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, pour exercer le droit de préemption urbain.

Conformément à l'article L2122-23 du même code, il s'agit aujourd'hui de rendre compte des actes accomplis dans le cadre de cette délégation et en exécution de ce mandat :

Objet	Montant	Motif
Préemption d'un bien 29 rue Hippolyte Monteil cadastré AX 158 (lots 106 et 108) et AX 148	60 000 €	Réserve foncière au titre de l'article I.300-1 du Code de l'urbanisme. Aménagement de la zone élargie du quartier gare et PPA Porte Est Métropolitaine.

M. CONTE : Nous passons au compte-rendu de la délégation accordée au Maire, concernant une parcelle cadastrée AX 158 et AX 148. Il s'agit donc du bien du 29 rue Hippolyte Monteil.

Nous vous demandons de prendre acte du fait que nous sommes propriétaires d'une partie de cette parcelle et l'exercice de ce droit de préemption urbain vise à être propriétaire de l'ensemble, voilà. Il s'agit donc d'une prise d'acte.

Oui, Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Oui nous entendons cette prise d'acte, toutefois nous avons une question. Il nous avait été vendu le fait que cette préemption, c'était pour les pompiers... Or les pompiers ne seront plus installés sur cet espace-là... Et là en fait, on refait une réserve foncière qui, normalement, doit être prise en compte par la Métropole. Du moins par la SPL qui gère cet espace...

Donc je n'arrive toujours pas à comprendre comment vous fonctionnez : c'est-à-dire que vous faites de la réserve foncière. Or c'est quelque chose qu'on ne devrait pas faire puisque d'autres devraient le faire à notre place, et ce pour un montant qui est quand même assez conséquent, alors que des entreprises pourraient très bien s'installer là-bas.

Et donc ?

M. CONTE : Et donc, c'est une réserve pour avoir l'ensemble de cette parcelle.

M. JEANNEAU : Ben je vous dis : il y a un problème sur la méthode, il y a un problème sur le fond, il y a un problème sur la forme.

M. CONTE : Il n'y a pas de problème, en fait nous avons un ensemble de parcelles qui sont...

M. JEANNEAU : Elle n'est pas enclavée ?

M. CONTE : Non, mais ce n'est pas la question.

Je ne vous cache pas qu'il y a quand même des études en cours actuellement, sur l'entrée sud de la gare, avec le projet d'échangeur, au niveau d'Ikea et Carrefour, qui a été acté.

Donc les études vont pouvoir commencer et effectivement, je pense qu'il y a des opportunités pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps à cet endroit-là : sur du tertiaire, sur des choses comme ça. Et des opportunités notamment sur toute cette partie ZAC de Rochepinard.

Mme BONNEAU : Mais ça n'a pas été discuté en Commission Urbanisme du tout ! On le découvre là, ce soir, quoi ! C'est quand même un peu désagréable.

Alors je comprends, vous dites qu'il y a un intérêt, etc. Mais il aurait été bien de nous exposer cet intérêt avant le Conseil, quoi ! Parce que là on se retrouve là-dessus, on se demande à quoi ça sert, quoi !

M. CONTE : Alors, ça a dû être évoqué en Commission Urbanisme lorsque nous avons parlé de la ZAC de Rochepinard, et notamment quand on a parlé de l'achat de la parcelle qui est juste à côté. Car si je ne dis pas de bêtises, cette parcelle a été achetée en 2022 ou 2023 je crois...

En tout cas c'est moi qui suis allé signer chez le notaire, pour l'achat de cette parcelle : à l'époque, Monsieur le Maire avait d'autres obligations. Et donc il a toujours été question que la Ville soit propriétaire de l'ensemble de cette parcelle, et une Commission Urbanisme a bien eu lieu.

Monsieur Guelmami ?

M. GUELMAMI : Oui c'est juste pour savoir : il y a eu une Commission générale sur un potentiel quartier dans cette zone-là. Donc est-ce que cette prise de foncier serait en rapport avec ça, par exemple ?

M. CONTE : Oui complètement.

M. GUELMAMI : D'accord.

M. CONTE : C'est ce que je viens de vous dire : on en a parlé, notamment lorsqu'il y a eu un Comité de pilotage au sujet du parvis de la gare, pour que les travaux commencent. Et effectivement, on a commencé à évoquer, tout doucement, toute cette partie sud... Avec notamment un pont qui doit être fait au-dessus des voies, pour arriver à la zone sud.

Donc voilà, il commence à y avoir des discussions, et effectivement toute cette zone a vraiment un intérêt important, notamment pour du tertiaire, pour du commerce, etc. Donc ce sont des études qui commencent, et à ce moment-là nous pourrons tous en discuter.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte de la préemption indiquée ci-dessus.

[TIME CODE : 2h21mn43]

M. CONTE : Voilà, nous avons passé toutes les délibérations, donc nous passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES :

Question orale du groupe *Agir Ensemble*

M. CONTE : Alors je vous ai bien entendue, Madame Grosléron : donc effectivement par rapport à la question que vous aviez posée, vous avez eu la réponse dans le compte-rendu de la Commission Sports.

Nous passons donc à la question orale du groupe *J'aime Saint-Pierre*.

La question orale du groupe Agir Ensemble est retirée.

[TIME CODE : 2h22mn05]

Question du groupe *J'aime Saint-Pierre* sur l'affichage sauvage

Rapporteur : M. Anis GUELMAMI

Objet : Affichage sauvage

Monsieur le Maire,

Par l'intermédiaire de votre élu à l'engagement, nous avons appris que vous alliez verbaliser l'affichage sauvage.

Avez-vous au préalable vérifié si les dispositions prises par la Ville concernant les panneaux d'expression libre sont conformes à la législation ?

M. GUELMAMI : Notamment dans les distances et le nombre...

M. CONTE : Alors la verbalisation n'a pas été actée tout de suite, puisqu'il y a quand même d'abord une volonté d'informer, déjà, tous ceux qui ont été recensés par constat de police.

Concernant les panneaux de libre expression, selon la loi et compte tenu du nombre d'habitants, nous avons l'obligation de mettre à disposition 14 mètres carrés. Si, si, Monsieur Jeanneau ! On a l'obligation de mettre 14 mètres carrés à disposition.

Or aujourd'hui le relevé a été fait : nous sommes à 24 mètres carrés. Donc nous répondons complètement à nos obligations. À savoir que nous avons des panneaux sur les lieux suivants :

- le carrefour avenue Pompidou
- le 256 rue Marcel Cachin ;
- au stade Camelinat, rue Jeanne Labourbe ;
- stade Camelinat à l'entrée ;
- stade Camelinat, avenue Stalingrad ;
- boulevard Langevin ;
- boulevard Viala, sur deux côtés ;
- rue du 19 mars ;
- et boulevard Stalingrad.

M. SOULAS : Il manque l'avenue Jean Bonnin. [2h23mn20]

M. CONTE : Oui, en plus il manque l'avenue Jean Bonnin. Donc voilà, nous sommes en règle.

Ah non, vous ne pouvez pas répondre, Monsieur Jeanneau, c'est une question orale. Ah non ! C'est une question orale.

Mme BONNEAU : Sur le règlement du Conseil municipal, il avait été autorisé un retour, une réponse : une seule.

M. CONTE : On vérifie...

Bon et donc tout cela fait partie de l'article 581.13 du Code de l'Environnement.

Voilà et je vous rappelle que la publicité est interdite aux endroits suivants :

- sur les arbres, sur les plantations, poteaux de transport, de distribution, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ;
- sur les équipements publics qui concernent la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne... Les ponts en font partie ;
- sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;
- sur les murs de cimetières et jardins publics ;
- sur les murs des bâtiments, sauf quand les murs sont aveugles ou comportent au moins une ouverture d'une surface unitaire inférieure à 0,5 mètre carré ;
- sur les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ;
- sur les monuments naturels et dans les sites classés ou inscrits ;
- à moins de 100 mètres et dans les champs de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ;
- dans les périmètres des sites patrimoniaux remarquables ;
- et dans les parcs nationaux, parcs naturels et réserves naturelles.

Voilà.

Et donc le règlement dit bien que les questions orales ne sont pas soumises à débat. Je vous remercie.

M. JEANNEAU : Alors je me permettrai juste un élément technique, si vous me le permettez, Monsieur le Maire.

Vous nous avez lu l'article, mais vous avez omis une chose : c'est que normalement, tout panneau doit être situé au moins à 1 kilomètre de distance les uns des autres. Or il y a une partie de la ville qui ne respecte pas cela. : c'est la partie du côté de *Carrefour*, pour être précis.

Donc vous êtes hors-la-loi, par rapport à cette loi. C'est juste ce que j'ai à vous dire.

M. CONTE : On clôture. Et tous ceux qui mettent des affichages sur les routes, sur les poteaux électriques ou autres sont hors-la-loi.

M. JEANNEAU : Et j'espère que vous le direz aussi au député, qui l'a fait lors de la campagne. Donc globalement, même votre ami le fait ! Donc vous voyez, tout le monde le fait.

Il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'affichage sauvage. J'ai dit.

M. CONTE : Je vous remercie et je clos la séance.

Alors concernant les dates des futurs Conseils municipaux : ont été évoquées au début les dates du 20 novembre et du 18 décembre. Oui, car le 20 novembre venait déjà se substituer au 6 décembre. Et actuellement, nous sommes en train de voir si les dates du 20 novembre et du 18 décembre ne pourraient pas être groupées en une seule, en fonction du volume des délibérations.

Nous vous tiendrons informés très rapidement.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 32.

Secrétaire de séance

Maire de Saint-Pierre-des-Corps

Stéphane AUDUSSEAU

Olivier CONTE